ANNEXE 3

Observation 1 - M. Forestier 16.10.19

Sujet : [INTERNET] Exploitation de carrière à Ternuay

De: Guy Forestier < guy.forestier@yahoo.fr>

Date: 16/10/2019 16:22

Ci dessous mon avis sur ce dossier.

La carrière de Ternuay me semble avoir un grand intérêt, non seulement pour l'économie locale, départementale, voire régionale, mais aussi d'un point de vue environnementale :

- d'une part elle participerait de la substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives "nobles" (utilisables pour les couches de roulement en enrobés ou enduits des chaussées). Il n'y a actuellement en Haute-Saône plus qu'une seule sablière qui produira à moyen terme ce type de granulats, c'est Saint Sauveur (mélangé aux matériaux d'Amont et Effreney). Le risque est celui d'une pénurie de ce type de matériaux, à moins d'aller les chercher beaucoup plus loin, dans le Nord des Vosges à plus de 100 km (ou alternativement dans la Vallée du Rhin, mais ce sont des alluvionnaires),éventuellement dans le Jura (carrière de Moissey) et surtout dans le Morvan à plus de 200 km. La plupart des carrières n'ayant pas d'embranchement ferroviaire, le transport se fera pas la route, source d'encombrement et de de rejets de gaz à effet de serre.
- d'autre part, elle permettrait de fournir avec ces sous-produits le marché local des entreprises de travaux publics, qui actuellement utilisent généralement des matériaux provenant des carrières calcaires situées sur les

plateaux vésuliens, avec un bilan carbone très défavorable, lié à un transport par la route d'au moins 40 à 50 km (sans compter l'aspect économique de celui-ci).

Je n'aborderai pas les aspects environnementaux intrinsèques au site retenus, qui ont été remarquablement analysés dans l'étude d'impact par le bureau Science Environnement, mais je pense qu'il faut avoir une approche plus globale de l'environnement, que l'approche uniquement centrée sur les impacts locaux.

Guy FORESTIER
Docteur en Géologie Appliquée
Ingénieur Territorial Honoraire
Noidans-Les-Vesoul
mel: guy.forestier@yahoo.fr

Observation 9 - MM. Becker, Rubio De Terran, Perruche 26.10.19

Sujet: [INTERNET] Exploitation de carrière à Ternuay De: Marc BECKER <m-becker@orange.fr></m-becker@orange.fr>	20.10.
Date: 26/10/2019 23:31	
Pour: pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr	
Mme la commissaire enquêtrice	
Veuillez prendre connaissance de la pièce jointe , relative Ternuay	e à l'enquête publique sur la carrière de
Respectueusement	
MM Becker, Rubio de Terran, Perruche	
	·
-Pièces jointes :	
lettre préfecture.pdf	42,5 Ko

Marc BECKER
5 rue REBEVAL
75019 PARIS
m-becker@orange.fr

Ternuay, le 26 octobre 2019

Ghislain RUBIO DE TERRAN 157 rue de Charonne 75011 PARIS

Sébastien PERRUCHE 123 rue du chemin vert 75011 PARIS s.perruche.fr@gmail.com

A l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice

Chère Madame,

Nous sommes un groupe d'amis vivant à Paris et nous avons découvert il y une dizaine d'année la vallée de l'Ognon et le plateau des mille étangs. Depuis, nous avons fait de cette région notre lieu de vacances régulier. Nous nous y retrouvons 3 ou 4 fois par an pour profiter de la nature. Nous participons à la vie locale et nous y avons créé des relations solides. De nombreuses personnes de notre connaissance sensibles comme nous aux problématiques environnementales ont suivi le même chemin, tant la région est accueillante et préservée.

Nous sommes convaincus d'une part, qu'elle possède un très fort potentiel de développement touristique, mais également que c'est une destination idéale pour les néoruraux et toutes les personnes aspirant à s'orienter vers un mode de vie plus écologique, plus connecté avec la nature. Ces dernières années, plusieurs de nos connaissances ont racheté des fermes ou des maisons alentours. Il ne fait aucun doute qu'ils contribuent désormais au dynamisme de la vie économique et sociale de la vallée. Ce mouvement de retour à la nature va inévitablement s'accélérer.

Partant de ce constat, nous pensons que le projet de carrière est nuisible à long terme à la vallée de l'Ognon. Sans revenir sur les arguments déjà mis en évidence par les associations (nuisances sonores, pollution, insécurité routière, atteinte à la biodiversité, absence de création pérenne d'emplois....), nous voulons souligner le fait que la présence d'un site industriel compromettrait irrémédiablement l'attractivité de ce territoire pour de potentiels nouveaux acteurs locaux.

Nous espérons donc, madame la commissaire-enquêtrice, que vous émettrez, conformément aux récentes décisions de justice, un avis défavorable à la poursuite du projet de carrière de Ternuay. Nous vous prions d'agréer, madame, l'expression de notre considération distinguée.

MM Becker Marc, Rubio de Terran Ghislain, Perruche Sébastien.

Observation 34 - M. Fléchon 7.11.19

Sujet : [INTERNET] contribution enquête publique Carrière de Ternuay

De : Philippe FLECHON <philippeflechon@orange.fr>

Date: 07/11/2019 21:44

Pour: pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Je vous prie de trouver ci-jointe ma contribution à l'enquête publique précitée

P Fléchon 29 route de Melay Ternuay

-Pièces jointes:-

AvisCarrièreFlechon.pdf

125 Ko

Madame,

La lecture attentive de la demande d'ouverture de carrière à Ternuay m'a surpris de bien des manières, mais certainement pas par le sérieux du dossier en matière de protection de l'environnement et de développement durable, pas plus qu'en matière d'analyse des impacts économiques négatifs. Je vous fais donc part ci-dessous de mes réflexions à ce sujet.

Protection de la faune et de l'érablaie à scolopendres

Bien que cette question soit cruciale pour l'obtention d'une autorisation, cette troisième demande n'apporte pas de mesure efficace en matière de protection de la faune menacée et de la zone naturelle d'intérêt patrimonial prioritaire que constitue l'érablaie à scolopendres. A mon avis la façon dont a été rédigé le dossier témoigne clairement non pas d'une volonté réelle et sincère de protection de l'environnement naturel, mais d'une volonté d'endormir l'esprit critique afin d'obtenir les autorisations nécessaires en fournissant un alibi pour justifier leur délivrance.

Par exemple, qui pourrait croire que les deux « zones de sénescence » annoncées sur la zone d'emprise, sensées offrir des lieux de nidification compensatoires, (les deux petites parcelles de bois non exploitées limitrophes de la carrière), puissent constituer autre chose qu'un épouvantail à nidification? On frise le cocasse! Dans cet esprit, peut-être devrait-on suggérer au pluridépositaire d'améliorer son dispositif de protection des espèces menacées en disposant des nichoirs à l'abri de la platte-forme de concassage, les oiseaux y seraient encore mieux protégés de la pluie! Et pourquoi pas, une distribution gratuite de bouchons d'oreilles aux oiseaux ?

L'autre « compensation » liée à un « accord » avec l'ONF est tout aussi extraordinaire! Ainsi, une grande zone de sénescence serait constituée dans une zone à « forte naturalité »! (sic) du Mont Cornu! Et qu'est-ce donc qu'une zone à forte naturalité, si ce n'est déjà une zone de sénescence? La carte d'état major présentant la fameuse zone permet de se faire une idée des raisons probables qui ont conduit à ce choix qui n'engage à rien. Les courbes de niveaux y sont très serrées et si les arbres y vieillissent déjà naturellement, on doit supposer que c'est parce que l'ONF ne trouve sans doute aucun exploitant qui veuille s'empoisonner la vie en exploitant le bois dans des endroits aussi escarpés. On ne voit pas bien ce que le jeu de langage consistant à faire d'une zone de « naturalité » une zone de « sénescence » peut apporter en bonus à la Nature!

Notons enfin au sujet de la « compensation » que cette notion telle qu'elle est employée dans le dossier ne peut pas s'appliquer à l'érablaie à scolopendres: en effet la perte irrémédiable d'un tel milieu n'est pas « compensable » car il n'y a aucune substitution possible à un biotope totalement dépendant de conditions très particulières et rarement rencontrées.

Le chapitre sur la poussière est lui aussi édifiant. Comment l'entrepreneur pourrait-il effectuer un arrosage à partir de la récupération d'eau de pluie, sachant que les Mille-Etangs connaissent maintenant de graves sécheresses en raison d'une modification radicale du régime des pluies dû aux changements climatiques? (On s'étonnera que le dépositaire ait « oublié » ce problème aussi évident au regard de la météo des deux dernières années écoulées. Là encore, cela témoigne d'une absence d'intérêt pour la préservation **réelle** de la

Nature). Si de nombreux étangs sont maintenant à sec pendant la belle saison, alors même qu'ils sont alimentés par de l'eau de source en plus de l'eau de pluie recueillie par leur bassin d'alimentation, il est évident que la récupération d'eau de pluie ne permettra pas de lutter contre les poussières estivales dans un lieu où la rivière voisine ne coule même plus en été!

Si on continue d'examiner le catalogue des bonnes intentions du dépositaire, on ne peut que constater qu'il paraît surtout impressionnant par son décalage d'avec la réalité, son inefficacité et sa quasi impossibilité à être appliqué tellement il impliquerait de contraintes pratiques et organisationnelles. Or, on sait bien qu'à l'heure actuelle en France, et les médias s'en font régulièrement l'écho, lorsqu'un projet industriel est autorisé, il est extrêmement difficile d'obtenir que l'exploitant respecte ses déclarations d'intention car les moyens de contrôle et de coercision sont notoirement insuffisants. Cette situation doit donc imposer à l'administration préfectorale une grande rigueur dans la délivrance des autorisations. Or il ne me paraît pas raisonnable d'accepter l'idée qu'il serait possible de créer une carrière limitrophe de l'érablaie à scolopendres de Ternuay, tout en sauvegardant cette dernière.

La roche qui sera extraite a une couleur très sombre, et donc une forte capacité d'absorption de l'énergie solaire. Terrasses, chemins, stocks de graviers, et falaise du front de taille, absorberont et accumuleront en période estivale une énorme quantité d'énergie. Créer une carrière d'extraction située en amont des vents dominants par rapport à l'érablaie (cf la carte d'état major) reviendra donc à installer dans cet endroit un gigantesque radiateur à accumulation thermique, avec une inévitable formation de courants d'air ascendants et surchauffés qui pourront être intenses au niveau de la ligne de front. (Cerise sur le gâteau, la forme en amphithéâtre de la carrière accentuera probablement l'effet d'appel d'air).

Nous aurons donc une situation particulièrement défavorable :

- les vents dominants rabattront le courant d'air brulant ascendant directement sur l'érablaie
- cet air surchauffé et desséchant pourra pénétrer profondément dans l'érablaie puisqu'il n'y aura plus de forêt de couverture pour limiter la force du vent
- ce changement sera très brutal, et ne laissera donc aucune adaptation possible au milieu
- les particules les plus fines des poussières seront emportées par l'air ascendant et se déposeront sur les feuilles des arbres de la zone à protéger, alors même que la recherche scientifique a mis en évidence qu'elles jouent un effet néfaste sur le métabolisme des arbres en période de forte chaleur car elles ont la capacité de s'incruster dans les pores des feuilles.

On voit mal lorsqu'on tient compte de ce phénomène comment l'érablaie pourrait y survivre...

Impact sur le paysage

Le dossier minimise l'importance de l'impact sur le paysage par un détournement d'attention: on nous parle d'effet négligeable de <u>la plupart</u> des points de vue,... sauf que le seul point de vue important en matière d'effet sur le paysage est celui des <u>usagers de la départementale</u>. Or d'après le tableau présenté et l'observation de la carte d'état major, il s'agit justement du point le plus impacté! Et pour masquer la chose, on nous fournit en guise d'illustration une coupe du terrain, en essayant de nous faire croire qu'elle permet une meilleure représentation, —ce qui est bien sûr totalement faux!—, alors que le plan de coupe sélectionné est celui qui permet de montrer le point de vue le moins défavorable.

S'il avait respecté l'esprit d'une enquête public, le dépositaire aurait fait l'inverse : il aurait présenté une image <u>picturale</u> (par photomontage ou imagerie 3D) du point de

vue <u>le plus défavorable</u> de ce qui sera visible par tous depuis la départementale, afin que le lecteur puisse se faire une idée de ce que produira réellement cette carrière dans le paysage. On est donc bien obligé de penser que si on nous cache quelque chose avec autant de soin, c'est que le résultat sera désastreux!

Quant à la création d'une haie paysagère, compte tenu de la topographie il faudrait qu'elle soit plantée en bordure directe de la départementale et ce sur une distance de plusieurs centaines de mètres, donc sur des terrains qui n'appartiennent pas à l'emprise du projet. Dans le cas contraire, elle n'aurait aucun effet sur la dissimulation du front de taille... sans compter qu'il faudrait attendre de nombreuses années pour qu'elle commence à avoir un effet, et qu'elle ne pourrait jouer son rôle qu'en été puisqu'elle ne pourrait être plantée que d'arbres à feuillage caduc puisqu'à l'altitude de 400m les conifères ne résistent pas au changement climatique!

Impact sur le trafic routier

Des chiffres sont annoncés concernant le comptage routier, effectués entre 2009 et 2014 (on regrette l'absence de chiffres actualisés car le comptage personnel que j'ai effectué ne correspond pas du tout à ces chiffres), ainsi que des chiffres prévisionnels du trafic généré par la carrière elle-même.

Ils sont donnés « par jour » (soit 24h), en moyenne sur l'année. Or ces données là n'ont aucun intérêt pour évaluer les nuisances réelles provoquées par le trafic routier lié à l'exploitation. En effet, l'activité de la carrière sera d'après le projet dépendante de celle du bâtiment et des travaux de voirie. Il est bien connu, chiffres ministériels à l'appui, que cette dernière est elle-même très variable suivant la saison, avec un trimestre hivernal quasiment inactif. Ce qui veut dire que donner une moyenne annuelle pour décrire le trafic provoqué par l'exploitation d'une carrière, c'est masquer volontairement les nuisances réelles qu'elle va provoquer pendant la belle saison, qui est aussi celle du tourisme, et celle où les riverains de la départementale peuvent profiter de leur jardin et de leur terrasse!

D'autre part, actuellement la plage 12H/14H correspondant à la pause de midi est extrêmement calme pendant la belle saison, avec une quasi absence de PL. Le trafic de la carrière va-t-il s'interrompre lui aussi à ce moment-là?

Enfin, le trafic de la carrière n'aura lieu que pendant les heures ouvrées, ce qui renforce encore l'inadaptation du recours à une moyenne journalière pour présenter des chiffres.

Il est donc très clair que le dépositaire, étant un gestionnaire immanquablement rompu à la problématique des moyennes, manipule ces dernières pour minimiser les nuisances réelles que le projet produira.

Mais les chiffres présentés sont malgré tout riches d'un autre enseignement. Sur le tronçon Carrière/ Mélisey, qui impactera directement l'agglomération de Ternuay, on nous annonce 30 000T/ans pour l'approvisionnement des chantiers, avec 5 rotations par jour en moyenne annuelle. Lorsqu'on divise 30 000 par 250, (nombre de journées d'activité de la carrière annoncé par ailleurs), on trouve 120t/j, soit 24t par camion chargé. C'est apparemment le tonnage des camions utilisés pour ce genre de transport par la carrière d'Amont-et-Effreney.

En poursuivant ces petits calculs de vérification, on constate que, probablement par souci de rentabilité financière, le projet prévoit le recours à des camions à 3 essieux pour le transport (anti-écologique) des 100 000t de matériaux à broyer jusqu'à Roye, ce qui n'est pas dit explicitement dans le projet.

(100000T/an pour 250 jours travaillés, donc 400T/J pour 14 rotations ce qui donne 28,6 T/camion. Compte-tenu de la réglementation actuelle, le PTAC supérieur à 26t nécessitera le recours obligatoire à des camions à 3 essieux)

Or, les nuisances <u>réelles</u> provoquées par un PL dépendent largement du type de véhicule considéré et des perturbations engendrées par son déplacement. Elles sont aussi ressenties très différemment selon qu'on est soi-même à l'intérieur d'un véhicule, et donc protégé des perturbations, ou cycliste sans aucune protection. On ne peut donc pas faire un rapport entre le nombre total de poids lourds et le nombre de rotations des camions de la carrière pour mesurer les nuisances réelles de la carrière dans ce domaine.

Il est clair que les camions-bennes à PTAC élevé qui seront utilisés pour transporter les matériaux à Roye, constitueront une forte dégradation de l'environnement naturel de la Haute vallée de l'Ognon car ce typa de véhicules y est actuellement rare, et que par leur grande nuisance envers les cyclistes ils produiront un effet dévastateur sur le cyclotourisme actuellement en plein développement dans cette vallée. Il est aussi clair que le comportement de certains conducteurs imposera de créer de nombreux gendarmes couchés sur la départementale pour limiter le danger lié à ce trafic, et que leur bruit sera gênant pour l'école de Ternuay.

Mais peut-être le dépositaire ne compte-t-il pas vraiment utiliser de camions à 3 essieux? Dans ce cas, cela signifie qu'il a menti sur la fréquence des rotations. Dans tous les cas, il y a donc forcément mensonge ou dissimulation sur la réalité des nuisances liées au trafic routier, ce qui une fois encore correspond à l'esprit général de ce dossier et ne dispose pas à lui accorder confiance en matière de respect des engagements écologiques.

Impacts économiques

Les nuisances du trafic PL de la carrière, accompagnées des remous émotionnels incontrôlables que provoqueront l'implantation d'une carrière sur un site naturel protégé d'intérêt patrimonial, à proximité d'un site touristique très fréquenté par les touristes français et européens, ne pourront que nuire sérieusement à l'image que le département ainsi que les communes environnantes s'évertuent à développer avec raison pour la Haute vallée de l'Ognon et les Mille Etangs, qui est celle d'un environnement naturel protégé propice à la détente. On sait qu'actuellement il est long, difficile et couteux de créer une bonne image de marque. Il serait regrettable que tout ce travail soit anéanti par une décision administrative insuffisamment réfléchie.

On imagine par exemple les dégâts considérables que représenteraient des images aériennes montrées lors du passage du Tour de France, regardées par des millions de téléspectateurs dans de nombreux pays du monde entier, qui découvriraient cette énorme pustule que constituerait la carrière de Ternuay implantée sur une zone de préservation naturelle, et tout près d'un haut-lieu du tourisme!

Or, la politique de développement d'une image d'environnement naturel préservé est une politique de bon sens en matière économique compte-tenu des caractéristiques de la région. Cet environnement préservé apporte de manière directe et surtout indirecte d'importants revenus à la région. Le secteur du tourisme est un fournisseur d'emplois directs important (restaurants, hôtel, locations saisonnière, gites ruraux). Mais de nombreuses personnes issues de différentes régions urbaines de France et de pays voisins, qui viennent investir dans la région pour « se mettre au vert », que ce soit pour les vacances ou pour y passer leur retraite. C'est par exemple mon cas: s'i j'ai acheté récemment une maison à Ternuay, c'est essentiellement en raison de cet environnement et de cette tranquillité. Si j'avais su qu'une noria de camions-bennes de gros tonnage devait un jour proche emprunter continuellement la route du village situé dans une vallée encaissée, je serais bien évidemment allé voir ailleurs!

Les ventes de biens immobiliers aux étrangers de France et d'ailleurs permettent de lutter contre la désertification humaine et de contribuer à la préservation du patrimoine que

nous ont laissé nos ancêtres. L'achat de très nombreuses fermes par les acquéreurs nonlocaux permet de sauver de la ruine de nombreuses fermes anciennes plus ou moins isolées, et fournit du travail aux artisans du secteur du bâtiment par les nombreux travaux de restauration qu'elles entraînent. L'argent apporté lors de ces ventes peut être directement investi par les vendeurs dans l'économie locale en finançant des travaux pour leur propre domicile, les prix élevés que sont prêts à payer les non locaux maintiennent le marché immobilier à un bon niveau et permettent aux nombreuses personnes qui héritent chaque année (la population de Haute Saône a une moyenne d'âge élevée) de disposer d'un capital plus important, etc...

Le bilan positif/négatif sur l'économie locale sera donc sans aucun doute très négatif et les quelques emplois apportés par cette carrière ne pèseront pas grand chose face à ce qu'il feront perdre. On comprend que le Conseil Municipal de la ville de Mélisey soit opposé à ce projet! Pour mesurer plus précisément l'impact négatif du projet, il faudrait une étude sérieuse menée par un cabinet indépendant. On sait bien qu'une étude de ce genre est très couteuse. Le dépositaire a donc préféré nier contre toutes évidences les conséquences économiques négatives de son projet. Voilà qui ne témoigne pas d'un bien grand respect de la démocratie, car il s'agit d'une forme de mépris envers les élus qui ne peuvent exercer correctement leur mandat que si on leur fournit une information fiable.

Développement durable et bilan carbone

L'argumentaire de l'association de Sauvegarde démontre très clairement, informations vérifiables à l'appui, que le dépositaire a menti par omission sur la situation du marché des granulats dans le département de la Haute-Saône (encore le mensonge!) pour tenter de faire passer son projet pour un projet d'intérêt général. Il semble bien clair qu'au contraire, l'ouverture d'une nouvelle carrière irait à l'encontre de l'intérêt général, et ce pour plusieurs raisons.

La première est qu'elle serait à contresens de la politique de développement durable voulue par le gouvernement. En effet, l'urgence est à la réorientation de l'économie vers un développement durable, sous peine de laisser aux générations qui vont nous succéder une planète complètement ravagée par une économie trop prédatrice.

Or, le dossier présenté par le dépositaire insiste sur le fait que le gisement de Ternuay est constitué de roche noble, dont il est difficile de trouver d'autres exemples aussi facilement exploitables dans la région. Utiliser un tel gisement pour en concasser la roche dans un contexte clairement non déficitaire relève du gaspillage pur et simple des ressources minéralogiques de la commune et de la région. Il est au contraire important de préserver cette précieuse ressource intacte aussi longtemps que possible en vue de son exploitation par les générations futures, lorsqu'elles auront à affronter les moments difficiles que nous sommes en train de leur léguer. Car le risque est malheureusement grand, compte tenu des changements climatiques, que les belles forêts des Mille Etangs finissent un jour par dépérir en masse, en provoquant un important effondrement des revenus financiers des communes. Ce jour là, il n'y aura plus d'érablaie à scolopendres à protéger, et les habitants de Ternuay seront alors heureux que nous ayons su aujourd'hui dépasser nos intérêts égoïstes du moment, en conservant à leur intention un précieux capital géologique qui pourra être valorisé pour d'autres usages que le concassage! De ce point de vue, autoriser le projet du dépositaire aurait un côté foncièrement irresponsable au regard des générations futures.

C'est d'autant plus vrai qu'il existe un autre gisement de matériaux dont l'exploitation servirait l'intérêt général. Le dossier de la Société des Carrières de Ternuay ne le mentionne pas dans sa liste d'alternatives, et pour cause. Ce gisement, c'est celui de la **récupération des matériaux de démolition**. Le gouvernement a lancé une campagne d'information à ce sujet car la France est très en retard dans ce domaine comparativement à d'autres pays comme les

Pays-bas. Il est donc important que le pillage des ressources naturelles ne soit pas facilité par la délivrance d'autorisations laxistes qui incitent les milieux professionnels concernés à ne faire aucun effort pour progresser dans la bonne voie! Une tension éventuelle sur ce marché (tension dont nous sommes malheureusement encore loin) pourrait les inciter à adopter une attitude plus responsable dans ce domaine. La collectivité n'a donc strictement aucun intérêt à l'heure actuelle à organiser l'abondance. En résumé, l'intérêt collectif, c'est que le site de concassage de Roye soit utilisé pour développer l'usage des matériaux recyclés, pas de créer une nouvelle carrière en gaspillant les ressources de Ternuay!

En ce qui concerne le bilan carbone, et malgré l'affirmation du dépositaire, il est aussi clair que ce projet est absolument désastreux en raison du choix motivé par le gain financier de mettre en place une noria de PL très énergivores pour effectuer le concassage des matériaux à 22 km de distance du lieu d'extraction.

Pour finir, il me paraît important de relever que le dépôt par la SDCT d'une troisième demande, avant même d'attendre le verdict du jugement d'appel qui est en cours, soulève la grave question du type de démocratie que nous voulons pour la France, mais aussi celle du rôle capital de l'administration préfectorale dans l'application de la loi. Si pour contourner cette dernière il suffit de bénéficier d'une autorisation administrative complaisante qui se répète jusqu'à épuisement financier des forces d'opposition au projet qui doivent aller en justice pour faire respecter cette loi, alors on ne peut plus parler « d'Etat de droit » car la loi n'est en pratique plus appliquée, et ce sont les détenteurs de capitaux qui font leur propre loi. C'est la problématique principale de la protection de la Nature en France comme ailleurs, qui ne peut exister que si les représentant de l'état agissent avec rigueur et sévérité.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il est clair pour moi que l'intérêt général exige de rejeter cette demande sans la moindre faiblesse.

Philippe Fléchon

Observation 35 - M. Grandguillaume 8.11.19

Sujet : [INTERNET] Exploitation de carrière à Ternuay

De: Victorien GRANDGUILLAUME < victorien.grandguillaume@gmail.com >

Date: 08/11/2019 00:09

Pour: pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Bonjour,

Je suis originaire de Ternuay, j'y ai passé toute mon enfance et mon adolescence, et j'y reviens régulièrement avec grand plaisir. Je suis donc particulièrement attaché à l'avenir du village et de ses environs.

C'est cet attachement qui motive ce message à travers lequel je souhaite apporter mon soutien au projet d'exploitation de carrière qui me semble être une aubaine à ne pas manquer, et ce pour plusieurs raisons :

- Dans un environnement industriel où les emplois disparaissent peu a peu, que ce soit au niveau de notre région ou plus généralement en France, la chance d'accueillir une nouvelle activité économique ne peut pas être ratée.
- Il s'agit également d'une opportunité pour certaines entreprises déjà existantes, comme l'entreprise Valdenaire pour qui la carrière permettra de maintenir et de renforcer l'activité.
- Plusieurs travaux d'entretien et de rénovation sont à effectuer au sein de la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire. Les fonds nécessaires faisant défaut, la carrière permettrait justement d'entreprendre ces travaux grâce à l'argent généré.

J'ai conscience que les nuisances occasionnées par ce type d'activité sont une des raisons qui favorisent la réticence de certains face à ce projet mais je suis convaincu que ces nuisances seront largement supportables par la population des environs. Je reconnais toutefois que mon avis est, sur ce point précis, loin d'être le plus légitime puisque je ne réside plus à Ternuay.

De manière plus générale, même si les arguments d'inspiration écologiste ne sont pas toujours sans fondement, j'ai le sentiment qu'ils ont tendance à être mis en avant par ceux qui ne subissent pas de plein fouet la précarisation économique. Ceux qui, de ce fait, ont le privilège de pouvoir se préoccuper de leur confort visuel et acoustique avant de se préoccuper leur survie économique. Donc également ceux pour qui la survie économique des autres n'arrive, au mieux, qu'en troisième position de leurs priorités. Je ne présume en rien de la sincérité de ceux qui utilisent ce type d'argumentaire contre la carrière de Ternuay, j'émets simplement quelques réserves.

J'almerais enfin souligner cette tendance observable en de nombreuses circonstances : lorsqu'un projet est proposé, ses détracteurs sont ceux qui manifestent leur opinion avec la plus grande ferveur,

[INTERNET] Exploitation de carrière à Ternuay

qui se mobilisent de la manière la plus visible. Ce qui ne constitue pas forcément une image fidèle de l'opinion des personnes concernées dans leur ensemble.

J'espère que mes arguments sauront peser en faveur de ce projet car, je vous prie de le croire, le point de vue exposé ici est celui d'une personne soucieuse avant toute autre chose de l'avenir de son village natal et de ses environs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Victorien GRANDGUILLAUME

Observation 37 - M. Guerriero 8.11.19

Sujet: [INTERNET] carriere de TERNUAY

De: jig conseil < jig-conseil@orange.fr>

Date: 08/11/2019 12:11

Pour: pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Le présent courrier a pour objet de faire part de mon avis , en tant qu'ancien professionnel du domaine de la construction des infrastructures et et de la gestion d'un réseau routier départemental , sur le projet de Carnières de Ternuay actuellement à l'enquête publique.

En effet cette carrière est destinée à produire des granulats de qualité qui sont indispensables à la réalisation des infrastructures ainsi qu'à leur entretien. Suite à la raréfaction de la ressource de matériaux d'origine alluvionnaire les matériaux d'origine éruptive et porphy riques comme le gisement de Ternuay sont d'un grand intérêt. Or les sites capables de produire des matériaux présentant les caractéristiques physiques requises sont très peu nombreux et leur nombre a même tendance à diminuer compte-tenu de la multiplication des contraintes de toutes sortes.

Dans la mesure où il y a ,quoi qu'on fasse, un besoin incontournable pour des raisons de sécurité routière, de ce type de matériaux cela conduit à des distances de transport considérables avec tout ce que cela induit en matière de nuisances. Par ailleurs la diminution des sites capable de produire ce type de matériaux réduit considérablement la concurrence ,voire conduit à une situation de monopole à court terme ,alors que les matériaux qu'ils produisent sont très majoritairement destinés à des ouvrages publics financés par le contribuable.

Les raisonnements intellectuels qui conduisent à penser que la raréfaction de la ressource diminuera le besoin s'inscrivent dans une démarche contre-productive pour le citoy en en général.

Par ailleurs la disponibilité locale de sous produits générés par la fabrication de matériaux nobles permettra de satisfaire des besoins qui aujourd'hui ne peuvent l'être qu' au travers de transport de matériaux d'origine calcaire sur de grandes distances. Enfin je considère que le dossier présenté est d'une grande qualité. L'ensemble des problématiques environnementales ont été à été particulièrement travaillées En particulier en référence à mes anciennes activités professionnelles je considère que la RD 486, de par sa configuration générale, sa géométrie, sa structure et ses caractéristiques dans les différentes traverses d'agglomération est tout à fait apte à supporter le trafic poids-lourd généré par la carrière, au demeurant objectivement modeste

En conclusion je considère que ce projet de carrière répond à un besoin d'intérêt général qui dépasse largement des enjeux strictement locaux et que son bilan avantages -inconvénients dégage un solde positif qui devrait conduire à lui permettre d'aboutir.

Jean Louis GUERRIERO

Ancien directeur Général Adjoint du Département de la Haute-Saone

en charge des Services Techniques et des Transports

Ancien Maître de Conférences à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

jlg-conseil@orange.fr

06 80 30 09 79

8 rue des Mortes Pierres 70000 VESOUL

Mr BRESSON Michel

(R75)

Le 05 Novembre 2019

Les Rouillons

70440 SERVANCE

Tél: 03 84 20 43 69

Le 05 M Recerc / 8/11/20 = 9

Objet : Projet de carrière à Ternuay

A l'attention du Commissaire Enquêteur

Monsieur,

En tant qu'ancien Maire de la Commune de SERVANCE (2001 – 2008), je me permets de vous adresser ces quelques remarques concernant le projet de carrière à Ternuay.

- La richesse économique de la Haute Vallée de l'Ognon, ce sont avant tout ses entreprises dont dépendent les commerces, les artisans, les services. L'entreprise VALDENAIRE, associée à l'entreprise S T P I, associée à l'entreprise G D F C, est porteuse d'un projet qui mérite attention pour ses besoins en matériaux, pour son développement, pour son maintien sur le Haut de la Vallée et surtout pour garantir les emplois existants et à venir de ces jeunes qui fondent des familles et s'installent définitivement au pays. Peut on se permettre de négliger cet aspect du dossier?
- La défense du Plateau des 1000 étangs est l'affaire de celles et ceux qui y vivent au quotidien, qui y travaillent en tant qu'agriculteurs, restaurateurs ou acteurs du développement touristique tel que le Domaine des Rouillons situé au cœur du Plateau des 1000 étangs, qui participent au maintien et à l'ouverture des paysages. Je peux vous assurer que le projet de l'Entreprise VADENAIRE n'aura pas le moindre impact sur cette réalité. Peut on écouter seulement le discours de celles et ceux qui voudraient s'approprier un territoire qui ne leur appartient pas ?
- Natura 2000 : le véritable intérêt est avant tout centré sur le Plateau des 1000 étangs luimême. Peut on croire que la biodiversité est menacée à ce point par le projet de carrière ? Je sais même que les hérissons se déplacent volontiers..

Certains propos relatés dans la presse locale et tenus par le porte-parole des anti carrière m'amêne à considérer que l'avenir du Plateau des 1000 étangs ne dépend pas des résidences secondaires Suisses qui s'approprient une partie de ce territoire et spéculent sans considération pour ses habitants et leurs traditions.

Ce projet de carriére doit à présent se concrétiser et j'espére que vos conclusions, Monsieur le Commissaire enquêteur, y seront favorables.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

/lessou.

Michel BRESSON

Mr VALDENAIRE Hubert

Gérant de la société : « VALDENAIRE frères »

70440 Servance

Objet : Carrière de TERNUAY

R79 12019

A

Mme la commissaire Enquêteur

Mairie de TERNUAY

Par la présente, en tant que gérant de l'entreprise « VALDENAIRE frères », et actionnaire de la société des « carrières de TERNUAY », je me permets de vous solliciter concernant l'exploitation de la carrière de TERNUAY.

A ce jour, notre entreprise compte une vingtaine de salariés dont l'activité principale consiste en des travaux de voieries et d'assainissement.

L'entreprise est une grosse consommatrice de matériaux de carrière : concassé et tout venant.

Jusqu'à ces dernières années l'entreprise a toujours été exploitante de carrières (de la sablière à Le Haut-du-Them jusqu'à la carrière à la scierie PY à TERNUAY) ce qui a permis d'être compétitif dans les marchés.

Actuellement, nous n'avons plus d'exploitation et allons chercher les matériaux à VESOUL et à FAUCOGNEY.

Un projet de carrière demandant d'énormes besoins financiers, nous nous sommes rapprochés d'autres entreprises pour créer la « société des carrières de TERNUAY ».

Ce type de carrière, où la roche est de grande qualité demande des investissements lourds pour des **produits de qualité** et pour **respecter le bien-être environnemental**.

Les matériaux alluvionnaires sont en régression et les matériaux calcaires ne conviennent pas à toutes les couches de roulement de chaussées.

- La carrière nous permettrait de **pérénniser** nos entreprises et de créer des emplois.
- L'emplacement de ce site est un atout pour la société VALDENAIRE frères car une grande partie de nos travaux se situe sur les Vosges (dont la limite est à environ 5 km).
- La carrière nous permettrait d'être compétitif au niveau des prix (moins de transport pour les travaux locaux)

Su gerant





Haut-du-Them, le 6 novembre 2019

Madame la Commissaire enquêtrice,

La Maison de la Nature des Vosges Saônoises (MNVS) est implantée depuis 1999 et intervient particulièrement sur le territoire des Vosges Saônoises ; son activité s'étend cependant sur le Département de Haute-Saône et sur le Département voisin des Vosges.

La MNVS est affiliée à la fédération France Nature Environnement où elle siège au sein du CA localement (70) ; elle est ainsi amenée à se pencher sur de nombreuses problématiques dont notamment celle des carrières.

D'après ses statuts, l'association MNVS a entre autres pour objet :

- De participer à des actions et de mener des projets liés à la protection des milieux naturels
- De développer l'information et la formation des publics en matière d'environnement naturel et humain.

Or, le projet de carrière de Ternuay ayant un très fort impact sur les milieux naturels de très grande qualité, et portant atteinte à un patrimoine géologique remarquable, la MNVS vient donc participer à l'enquête publique au regard des deux points précédents extraits de sa mission.

Avant de traiter de l'impact sur l'environnement et de l'aspect géologique, il est important de replacer le projet de carrière de Ternuay dans son contexte et d'en démontrer ici l'inutilité. En effet :

- Depuis 2008, les besoins en granulats ne cessent de diminuer et l'UNICEM (syndicat des professionnels des carrières) déplorait une baisse de 30 % de l'activité dans deux articles de presse le 27/10/2014 et le 24/06/2015
- C'est ainsi que les deux carrières proches qui produisent le même type de granulats que Ternuay connaissent d'importantes difficultés du fait de l'absence de demande: Amont et Effreney, autorisée pour 250 000 tonnes n'en sort qu'un peu plus de la moitié, et Lepuix-Gy autorisée à extraire 300 000 tonnes, volume qui fut porté à 450 000 T jusqu'en 2037, doit fermer fin 2019 faute de débouchés suffisants sur les chantiers routiers et les ballasts ferroviaires.
- Les besoins de la haute vallée de l'Ognon, prétexte au dossier de Ternuay, sont déjà assurés puisque c'est l'approvisionnement de cette vallée qui a permis l'autorisation d'agrandissement de la carrière d'Amont et Effreney en 2014. D'ailleurs, cette dernière se plaint de ne pas vendre de matériaux dans notre vallée.
- Les services techniques du département ont affirmé, lors d'une rencontre avec l'association de Sauvegarde, le 04/02/2016, être autonomes dans l'approvisionnement en matériaux pendant au moins 10 ans avec les carrières locales existantes de roches massives, calcaires et éruptives.
- Quant à la substitution de l'alluvionnaire sans cesse évoquée lors des demandes, elle peut être parfaitement assurée par l'agrandissement de la carrière de Saint-Germain qui vient de passer de 70 000 T à 170 000 T début 2017. Et c'est GDFC, l'actionnaire majoritaire de la société des carrières de Ternuay qui vient de racheter l'entreprise de Saint-Germain à la société Bellefleur. Et bien sûr dans le dossier de demande de carrière à Ternuay, les pétitionnaires ont délibérément caché ce rachat d'une carrière d'un volume conséquent alors qu'ils auraient dû le présenter comme une alternative à l'ouverture de Ternuay.

- Enfin, la DREAL disait en 2010 sur son Rapport sur le « schéma départemental des carrières de Haute- Saone » : « les réserves autorisées en roches massives au 31/12/1992 sont suffisantes pour assurer les besoins pendant une quarantaine d'années même en tenant compte de l'accroissement de la production résultant du processus de substitution. Dans ces conditions, à moyen terme, il ne peut y avoir, en principe, que des demandes de renouvellement d'autorisation d'exploiter. Toute demande d'ouverture d'une nouvelle carrière aura un caractère exceptionnel et ne sera prise en considération que si cette démarche a pour objectif principal, clairement démontré, de permettre et de développer le processus de substitution dans un secteur où il y a des difficultés.» et d'ajouter : « le nombre de nouveaux sites doit être raisonnable pour prévenir un effet de mitage du paysage ». Le sérieux de l'étude de ces services de la DREAL ne peut être réfuté et il convient de l'appliquer.
- Le schéma départemental des carrières destiné à gérer l'équilibre besoins-ressources pour 10 ans aurait dû être réactualisé en 2008; une version finalisée était prête en janvier 2013 mais l'Unité Territoriale tarde à la rédiger définitivement pour signature au Préfet. Du fait du report de ce SDC, les projets de demandes d'extension et de création de carrières se multiplient et s'engouffrent dans ce vide administratif.

La Maison de la Nature affirme donc qu'en considérant tous les points qui précèdent, le projet de carrière à Ternuay n'est pas fondé, qu'il ne correspond pas du tout à un réel besoin, et qu'il est déposé pour constituer une réserve portée par une entreprise d'une envergure autre que locale, pour faire l'objet d'une exportation hors des limites du département, voire à l'étranger.

Concernant l'aspect « impact sur l'environnement », rappelons que le site est situé totalement en Zone Natura 2000 et qu'il bénéficie d'un statut de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), de Zone de Protection Spéciale (ZPS directive oiseaux) et de Site d'Intérêt Communautaire (SIC).

Or nous pouvons constater, en consultant l'étude d'impact du dossier, que si l'étude des milieux a été faite à peu près correctement, on peut déplorer que tous les impacts soient systématiquement minimisés. Il en ressort que :

- Des éboulis siliceux (code Natura 2000 : 2150) habitat d'intérêt communautaire seront détruits soit directement soit indirectement. Celui qui est décrit comme « présentant le plus d'intérêt et le plus de typicité » associé à des sphaignes, nécessitant ombre et humidité, ne sera pas épargné puisqu'il disparaîtra rapidement avec poussière, projection, assèchement, etc ... car placé en bordure de front de taille
- L'érablaie à scolopendre (code Natura 2000 : 9180-4) est un habitat d'intérêt communautaire PRIORITAIRE; son état de conservation est qualifié de moyen à bon, ce qui lui confère d'autant plus d'intérêt. L'intérêt patrimonial est donc FORT. Or, cet habitat est exclu de la zone d'extraction, mais se trouvant directement en limite du front de taille, les conditions stationnelles propres à l'habitat vont se trouver profondément modifiées, du fait qu'il sera placé en haut de pente, avec un apport de lumière et d'eau différent, soumis aussi au bombardement par projection. Cet habitat sera donc détruit directement et indirectement assez rapidement.
- La Maison de la Nature a pu observer récemment à plusieurs reprises la présence du Faucon Pèlerin posé tranquillement dans des falaises situées aux Champs Fourguenons, c'est-à-dire à proximité immédiate du site. Interrogée par la Maison de la Nature, la LPO confirme qu'elle suit cette espèce qui se reproduit dans le secteur depuis plus de 30 ans, mais qu'elle observe aussi le Hibou Grand-Duc qui se reproduit lui aussi dans le secteur depuis 2015, ainsi que la présence du Grand Corbeau également nicheur à ,faible distance du projet. La LPO atteste aussi que le projet de carrière impactera directement les conditions d'habitat et d'approvisionnement alimentaire de ces espèces au point que leur présence dans ce secteur puisse être condamnée de façon irréversible.
- A titre de mesure de réduction, des îlots de sénescence sont proposés tout juste en bordure sud-est et nord de la zone soumise à exploitation. Ces îlots de senescence sont destinés à servir de mesure de réduction à la perte de gîtes arboricoles. Mais cette mesure est inappropriée car pendant toute la durée de l'exploitation (30 ans et plus par prolongement), la faune arboricole ne viendra jamais nicher dans un endroit aussi bruyant et poussiéreux.
- D'autres propositions d'îlots de sénescence et de vieillissement sont faites au Mont Cornu sur la commune de Servance. Elles sont situées dans un secteur difficile d'accès où des

arbres sont déjà en voie de vieillissement ou de sénescence du fait de la difficulté de pénétration. Nous affirmons que ces mesures sur Servance ne constituent pas une mesure de compensation satisfaisante car, sans savoir ce qu'elles compensent, on ne peut juger de leur validité. De plus, un état initial précis des secteurs proposés n'a pas été dressé, la cartographie n'est pas précise et le degré d'exploitation n'est pas évaluable à travers l'étude d'impact. D'autre part, la proposition sur 30 ans n'est pas suffisante et doit être revue à la hausse.

 Nous jugeons comme inacceptable le fait que la « loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » du 13 octobre 2014 ne soit pas du tout évoquée. Cette loi est destinée à combler le manque à gagner de l'absorption du CO2 du fait d'un important défrichement, en imposant un reboisement sur une superficie supérieure à la superficie défrichée. Or il n'est fait aucune mention de cette loi et de son application.

La MNVS affirme donc que le dossier minimise systématiquement les impacts sur l'environnement, que ceux-ci devraient être réévalués, qu'il n'est pas complet à certains égards (loi d'Avenir). Et surtout, puisque l'exploitation induirait la destruction d'un habitat d'intérêt communautaire **prioritaire** en zone Natura 2000, habitat rare sur le site Natura 2000, donc impactant considérablement le site Natura 2000 lui-même dans son intégrité, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement. L'autorité compétente ne peut donner son accord pour un tel projet puisqu'il n'est pas du tout **d'intérêt public majeur.**

D'autre part, la Maison de la Nature ne peut rester indifférente à la présence, à 500 m du projet, d'une petite entreprise de maraîchage. En effet nous soutenons ce type d'activité dans le cadre de l'économie locale et surtout dans l'esprit du respect du Développement Durale puisqu'elle contribue par sa production de produits locaux en circult court à réduire les émissions de CO2 et donc à réduire les effets de serre. Par le contenu de nos animations, nous incitons le public scolaire et le grand public à consommer local à travers nos conventions de partenariat avec le Pays des Vosges Saônoises et le Parc Naturel Régional des Ballons Comtois. Et le fait de disposer-sur place d'une entreprise de maraîchage permet de démontrer de façon concrète la pertinence de notre discours. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter que le projet de carrière ne vienne risquer de condamner cette entreprise, ne serait-ce que par les dépôts de poussières qui ne manqueront pas de venir se déposer sur les légumes produits.

Enfin, la Maison de la Nature est particulièrement sensible à l'emplacement même choisi pour la demande d'exploitation. En effet, cet endroit est pour nous le plus beau site du Plateau des Mille Etangs : il nous offre, concentrés sur un petit espace fidèlement préservé dans son intégrité, une foule d'éléments riches en démonstration de vestiges glaciaires et géologiques. C'est un lieu particulièrement pédagogique où l'on peut pratiquer facilement une lecture de paysage détaillée. Outre les curiosités habituelles : saut de l'Ognon, cascades de la Doue de l'Eau, orgues de trachyte, on peut découvrir sur place le contraste entre ubac couvert de forêts où les roches et éboulis où s'est installée une végétation humide, et adret plus sec, avec boisements moins riches et roches à nu.

Mais l'intérêt réside encore plus dans la présence de ce qui se trouve directement au pied de l'emprise du projet de carrière et qui est très bien décrit par le géologue Jean-Pierre Perney dont nous vous laissons découvrir les notes descriptives fournies en annexe. La moraine glaciaire constitue un vestige rare de cette glaciation tardive, et surtout l'étang des Rondes Planches relève d'une curlosité exceptionnelle pour sa formation, au niveau européen ou même mondial.

Nous déplorons que cet aspect soit là encore minimisé du fait que cet emplacement a été classé « d'intérêt paysager moyen » dans le dossier d'étude d'impact.

Avec une autorisation d'ouverture de carrière, le secteur du vallon des Rondes Planches perdrait son intérêt global, la lecture de paysage s'en trouverait considérablement impactée dans son intégrité du fait de la disparition d'un élément important à la compréhension du paysage, et l'atteinte à la Biodiversité constituerait une contradiction flagrante à notre mission. Nous estimons même qu'alors nous serions lésés dans une partie de notre activité.

De plus, la Maison de la Nature est très attachée à la présence d'espèces rares telles que les rapaces, hiboux et corvidés mentionnés ci-dessus, mais aussi à la flore exceptionnelle, aux habitats d'un grand intérêt et aux vestiges géologiques de l'époque glaciaire dont notre secteur d'activité (les Mille Etangs) regorge. Toutes ces richesses qui bénéficient d'un fort statut de préservation, constituent un formidable vecteur de sensibilisation en direction des scolaires et du grand public, et pour nous elles assurent sur place un support concret, palpable, qui contribue fortement à la démonstration pédagogique.

Notre rôle de transmission, d'information et de sensibilisation, qui constitue notre mission de Maison de la Nature, est plus que jamais déterminant au moment où une grande partie de la Biodiversité est amenée à disparaître du fait des activités humaines ; nous nous devons d'agir, de sensibiliser, d'éduquer, et d'inciter aux changements de comportement en soutien à la prise de conscience qui se met enfin en place, et en complément des décisions politiques et des actions

associatives.

Donc, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, économiques, patrimoniales, légales et déontologiques, relatives à la Biodiversité, et éducatives, la Maison de la Nature des Vosges Saônoises s'oppose catégoriquement à la création d'une carrière dans notre vallée préservée et encore plus à cet emplacement.

En vous remerciant d'avoir porté intérêt à ces nombreuses remarques, nous vous assurons, madame la commissaire enquêtrice, nos salutations respectueuses.

Pour la Maison de la Nature, le Président :

Jacky FRESLIER

le 2-11-2019

Gregis Sarah 7a rue des champs 70440 Servance



Le jardin de la source et SCI Colas-Gregis 6 les Champs Fourguenons 70270 Ternuay

À Mme la commissaire enquêtrice

Contre le projet de carrière de Ternuay

Pour commencer, ce dossier est actuellement deux fois en cour d appel de Nancy. Aujourd'hui, ce même dossier nous est à nouveau redéposer en enquête public, datant de 2016, en incluant des données de 2018, pas beaucoup plus pertinentes. La SCT est elle une société du monde divinatoire ou a par soucis de ne rien négliger a-t-elle omis de changer la date? ce qui nous prouverait encore une fois qu'elle n'est pas forcément de bonne volonté. Certes certains point qui était complètement omis sont maintenant écrits, mais quand pour le monde des carriers une carrière devient un intérêt public majeur, alors il est bien normal que celle-ci n aura aucune incidence néfaste sur ce qui l entoure.

Contexte:

La Haute Vallée de l'Ognon est un territoire naturellement boisé en pleine zone montagnarde puisqu'il s agit également des Vosges Saônnoise. En pleine zone Natura 2000 entourée de ZNIEFF, paysages que la communauté de commune met un point d'honneur à préserver. Le début pour l'Ognon d'un grand trajet puisqu'il s arrêtera en Côte d'Or à Heuilley sur Saône; nous démontrant que ce qui est ici, a une influence sur l'ailleurs.

La D 486 est l'unique route traversant cette vallée, allant de Lure à Le Thillot on y trouve n'y autoroute ni grande zone industrielle, artisanale ou commerciale. Les principaux secteurs d'activités sont la sylviculture, l'agriculture et le tourisme.

Economie local:

De quel local parlons-nous? Car le local de Lure et celui de Ternuay sont tout a fait différents, les besoins ne sont pas les même. Hors il s'agit bien ici d'une carrière à Ternuay. Il ne faudrait pas oublier de peser cet impact sur le secteur même. L'économie se repose essentiellement sur le tourisme, et tous métiers liés à l agriculture (sylviculture, paysans au sens large, et la pisciculture). Les scieries sont bien implanté, et nous trouverons également commerçant et artisans.

Dans ce même secteur, aucune route ou piste en tout genre n est au programme et il ne semble pas non plus qu'un 2x2 voies soit à envisager pour les décennies, voir plus, à venir.

Qu'est ce qui fait vivre un village? Les habitants, n'est ce pas! Plus un village est peuplé, plus les besoins de commerces et de services se feront ressentir. Si un village semble agréable par son contexte géographique, architecturale, ou autre, la richesse du village ne sera que croissante, mais si un élément désagréable survient dans ou autour de ce village, les populations partiront:

A Ternuay, et Servance ce ne seront bientôt plus les "purs autochtones" qui seront majoritaire, mais bel et bien les "étrangers" (comme il se dit par ici pour les personnes autres que de la Vallée) qui feront vivre les commerces et utiliseront les services. C'est une nouvelle ère pour l'économie locale car au fil de ces dernières années le tourisme vert prend le dessus, les cyclistes, les randonneurs (de tous genre que ce soit). Nous ne pouvons le contester, il en est ainsi.

Les différentes courses et attraits sportifs et montagnard y sont aussi pour quelque chose. Ce n est pas en implantant une carrière que le développement s'effectuera, bien au contraire, et il semble que c est là l enjeu de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon

Les besoins en granulats :

Les besoins en granulats se font apparemment ressentir sur le secteur de Lure pour le domaine de l habitation, des infrastructures a visé commerciale, artisanal, routière et ferroviaire

Lure et son besoins de construire des habitations : (Insee 2016/2015)

4366 logements

8247 personnes

1,88habitant /habitats

491 logements vacants.

Taux de mortalité plus élevé que le taux de natalité

91 maisons à louer ou a vendre sur une seule agence

Peut-on vraiment parler de besoins urgents en logement?

Lure et ses zones commerciales et artisanales :

Déjà en construction et en aménagement bien avancé, nous pouvons douter de l'utilité des granulats de SCT, à la vitesse d'avancement des travaux, les bâtiments seront terminé avant que la SCT de Ternuay n ai eu le temps de vendre son premier caillou.

Infrastructure routière et ferroviaire autour de Lure :

Certes la RN 19 et la E54 nécessite de quelque aménagement en direction de Vesoul, mais en faisant venir les granulats depuis Ternuay, le bilan Carbonne ne semble pas plus positif, d autres carrières sont bien plus proche du secteur.

Une autoroute est elle prévue dans le secteur?

Quand à la voie ferrée de Lure, a-t-elle réellement besoin d'une quantité massive de granulats?

Le TGV ou le LGV viendra il jusqu'en gare de Lure?

Implantation de GDFC et carrière proche de Lure :

GDFC possède déjà 13 carrières dont 9 en calcaire dans la région.

Carrière avec granulats semblables:

-Celle d Amont et Effreney à la capacité de 300 000T, et n'exploite que 260 000T. Elle est la plus proche de Lure avec 25km en passant par Faucogney et la Mer, route facilement

agrandissable et aménageable sur une majeur partie de l'axe; et à 37km en passant par Luxeuil: la route est plus appropriée (grande partie en 2x2 voies). si effectivement le bassin de Lure est en grosse demande et que la communauté de commune demeure ainsi un gros client, il est tout à fait possible de négocier les tarifs avec la carrière pour bénéficier des 37km au tarif de 30km afin de ne pas voir le prix des granulats multiplié par 2.En matière de commerce, tout est possible.

-Celle de Lepuix est à la moitié de ces capacités soit 250 000T sur 500 000T autorisée. La capacité inexploitée correspond au tonnage manquant sur le bassin de Lure. Elle se situe à 31 km autant dire que nous parlons là de "chipotage" kilométrique.

En bref, si effectivement le secteur de Lure est en manque de granulats, il pourrait facilement être approvisionné par les carrières en manque de marché

Transport et sécurité routière :

2 conducteurs effectuant le même trajet plusieurs fois par jour, sur une route dangereuse avec plusieurs villages à traverser comportant écoles et collège, avec un virage et carrefour très dangereux à Melisey.

Comment peut-on mesurer la vigilance d'un conducteur qui effectue de manière répétée un même court trajet sur une journée complète, sur un an, sur 30 ans !

Alors que cet axe routier ne possède pas de pistes cyclable, (ce qui serais judicieux d'avoir de nos jours vu l accroissement du nombre de personne en 2 roues) bien que la place le permette, on voudrait en plus augmenter la quantité de camion benne de plus de 20 %. Les accidents ne seront pas à écarter, surtout quand on observe la manière de conduire de ceux-ci (débordement sur la voie de gauche, excès de vitesse dans les villages)

Implantation et intérêts écologique d une carrière à Ternuay :

Nous ne pouvons contredire la nature très prisé de la roche du bois de Fagramme.

Certes aucun village attenant à ce projet, une poignée de riverain alentour qui n'auront qu'à se taire, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes des carriers.

Oui mais dans une Zone Natura 2000, ce que l on peut attendre comme intérêt public majeur c est la sauvegarde de la faune et flore implantées. Le bois de Fagramme est un écosystème propre à lui-même qui ne demande qu'a rester entier pour continuer d'exister. Enlevez ou détruisez un morceau de celui-ci, et en quelque année c'est l ensemble qui risque se s'écrouler.

Il a fallu des millénaires pour que notre Mère Terre devienne ce qu'elle est aujourd'hui. Dans son évolution, elle nous a laissé les premiers spécimens, ceux qui ont rendu par la suite, beaucoup plus tard la vie humaine possible. Ne devons nous pas aujourd'hui à notre tour préservé ses traces du passé .Saviez vous que seule 2 espèces végétales étaient là au début. La prèle et la fougère.

Pour chaque espèce existante il lui a fallu des centaines d année pour devenir parfaite. Chaque espèce vivante a en elle la perfection de se reproduire, venez implanter une espèce hors de son milieu, et ses chance de survit se retrouveront amoindris.

Saviez vous que ce sont les champignons qui rendent les différentes espèces possible, ceux-ci ne se trouvent pas forcement implantés au pied de l espèce en question, elle peut se situé à des dizaines de mètres plus loin, enlever le, vous affaiblissez l'espèce. En clair, venir contourner

de quelques mètres l'érablaie à scolopendre, est un scandale, car par la poussière et la sécheresse viennent à l'encontre de ses besoin, c'est une fin assurée.

Quant à la faune, ils n'auront qu'à aller voir ailleurs!

Au total, 27 espèces protégées qui seront menacé pour qu'une poignée d'homme puisse accroître leur fortune sur le dos du bien Terrestre.

Où se situe et quel est l'intérêt écologique du bois de Fagramme?

Capacités techniques et financières :

Sachant que SCT n'as encore aucune carrière en exploitation, il semble difficile de dire si elle a les capacités techniques en son propre nom.

Quant aux capacités financières il est difficile de dire si la SCT a les capacités concrètes pour remettre le site en état. Bien que, prévu tout les 5 ans, aucun chiffre n'est suffisamment explicite pour nous indiquer la nature précise des investissements.

Il est vrai que épaulé par de grandes filiales les capacités peuvent être plus facilement obtenues, à seule condition, que au moment demandé, l'argent soit toujours disponible et que aucune rupture ne survienne au préalable.

Aucun document atteste sur l'honneur une aide prévu par les actionnaires en cas de besoin. Nous avons à faire à des suppositions et au bon vouloir ou non au moment échéant. Ce n est pas parce que les actionnaires ont de l'argent, qu'il sera utilisé pour la carrière de Ternuay. Rien ne nous le prouve :

De nos jours de grandes filiales peuvent aussi déposer le bilan.

Eau:

Les données sont vagues.

175m3 d'eau du réseau par an, presque autant d'eau pour les sanitaires que pour le nettoyage?

Eau des bassins utilisés en cas de besoin. Il semble évident qu'ils en auront le besoin! Le dérèglement climatique s'est intensifié depuis 2 ans nous connaissons des étés sans précédents avec une forte sécheresse, nous privant d'eau ou en tout cas la raréfiant. Le phénomène d'évaporation videra très rapidement les bassins.

Au moment où l'on doit faire attention à cette ressource devenant précieuse, les carriers devront la puiser massivement afin de laver granulats et engins

Pour les pistes, ils ont la solution : du chlorure de calcium !!! Du sel de déneigement !!! Vive l'écologie !!! Un désherbant homologué jusqu'en 1950 !!! Les nappes phréatiques ne pourront que dire merci, et l'Ognon risquera d'en être rempli. Cette rivière deviendra le cauchemar des poissons, et les truites n'auront plus la chance de se reproduire, car ce chlorure détruira les œufs! Et ceci s'effectuera aux premières pluies, souvent diluvienne.

Les routes en bordure de cette rivière ne sont pas déneigées l'hiver car c'est trop dangereux. Mais le phénomène d'infiltration existe bien, même si il n'est pas toujours perceptible. En période de fortes pluies comme c'est le cas l'automne essentiellement, nous avons un phénomène de ravinage, et ce sera le cas pour ce site sur les pistes surtassés. La roche étant imperméable, la végétation, inexistante, rien ne sera à même d'absorber la quantité d'eau de pluie. Aucun drain perpendiculaire prévu sur les pistes pour collecter les eaux de ruissellement, donc des pistes submergées, et des bassins débordant : que peut il bien se passer en contre bas de la carrière ???

Inondation à Miellin en 2018, des glissements de terrain fréquents dans le secteur. Nous pouvons nous poser des questions, car personne n'est à l'abri d'un incident.

Intérêts personnel:

Ayant une exploitation maraichère aux Champs Fourguenons, et le site de la carrière étant pour nous un point de vue incontournable, il me semble difficile d'envisager l'avenir en côtoyant une carrière à ciel ouvert.

Nous nous sommes installés dans le secteur, pour cultiver au plus proche du naturel, dans un endroit à l'image de notre travail, loin de toutes nuisances et pollution quelconque. Nous avons quitté les pôles urbains pour nous retrouver dans une zone Natura 2000, et attendons de cette zone un maintien total de son image et de ce qu'elle peut refléter. Ce projet de vie et de travail n'aura plus de sens en étant proche d'une carrière. Derrière nous, situé au nord, un demi cirque géographique accentuant tout bruit d'impact venant du sud.

Nous craignons de façon très personnelle, la détérioration visuelle d'un tel projet, son bruit, sa poussière gorgés de silice pouvant ralentir la croissance des végétaux, ou pire des maladies respiratoire, ses vibrations, la chute immobilière, et l'accroissement des camions sur la route. Quel spectacle montrer à nos enfants tout les jours, celui de la destruction d'une montagne? Un merlon de 3 mètres à été préconisé, mais de notre point de vue, il n'atténuera ni le bruit, ni la poussière, ni les vibrations.

Poussières:

Transportés par les vents les fines ne se propagent pas en ligne parfaitement continu. Si l'on jette, et chacun peut l'essayer chez lui, une poignée de poussière ou de cendre, par journée venteuse ou non, celle-ci ne va pas suivre un tracé parfait en ligne droite, une partie sera déversé de part et d'autre. Passé votre journée à faire ceci, et vous verrez que la poussière a été éparpillée, vous aurez devant vous une tache, plus ou moins grande en fonction de l'ampleur du vent.

Le projet de carrière précise bien que la majorité des vents sont du sud-ouest /ouest. Sachant que le site se situe sur une montagne, la poussière ne pourra que retomber en plus grosse quantité sur les abords du projet.

Ce sont bien Les Rondes Planche qui risque le plus d'être empoussiéré.

Mais les vents n'ont pas toujours la même direction, alors comment peut-on prétendre que les Champs Fourguenons ne subiront aucune poussière, ou c'est mal connaître ce hameau, car si certaine habitation se trouve au nord-est (comme les photos et plans qui nous sont montrés, et qui subiront peut être moins de dégâts), d'autre habitation et une exploitation maraichère se situe bien au nord. C est un autre point de vue qui se dessine avec une vue imprenable sur le projet, un coup de vent sud sud-ouest, et ce secteur devra récupérer les retombées. Même si la densité de la roche à un degré de fines moins important que du calcaire, le problème du quartz, de la silice et de l'aluminium, risque d'altérer la croissance des végétaux. Ceci en accumulation pendant un minimum de 30 ans (car souvent, la prolongation est facilement obtenue), seule une prairie permanente sera possible. Les végétaux cultivés et consommables, ne peuvent pas avoir une croissance correcte si la silice et l'aluminium sont en trop grosse quantité par rapport à leur capacité d'absorption, tout se mesure en nanoparticules.

Bruit:

Tous les calculs sont miraculeusement parfaits, tout est en dessous du seuil admis! Tout d'abord selon l'étude menée en page 161-163, le temps de prise de son est douteuse, il est impossible d'être a la minute précise à deux endroits différents, un écart jusqu'à 5mn aurait dû être mentionné, pour monter en voiture, se déplacer, sortir du véhicule, et installer le matériel. Ce document n'est pas précis. De plus, il n'est pas mentionné le bruit de l'Ognon au niveau du barrage, alors que les insectes sont perceptibles! On entend la rivière jusqu'à 20 m, alors comment ne pas l'entendre, à 5 m.

Un peu plus en hauteur que les Champs Fourguenons nord-est, aucun élément naturel haie ou forêt ne vient entraver le son en provenance du bois de Fagramme. Quand actuellement les camion viennent charger ou décharger des granulats sur le site de la carrière, nous avons l'impression que cela se passe devant nous (les premières fois, ma fille en a eu très peur), cela a de quoi nous faire sursauter.

Les bruits continue ne pourront qu'entrainer l'irritabilité, l'énervement, le malaise Un enfant en bas âge à il le même seuil de tolérance au bruit qu'un adulte formé. Ne dois-je pas craindre un problème d'audition chez mes enfants?

Valeurs immobilière:

Il va de soit que l'immobilier du secteur proche, suite à la création d'une carrière, ne pourra que chuter, si il est possible de vendre. Aucun dédommagement n'est envisagé pour les riverains proches.

Même si les nuisances des tirs de mines sont de nos jours réduites, il n'est pas judicieux de dire que le risque est nul. Même si les camions sont équipés de bandes caoutchoucs, il n'est pas non plus judicieux de dire que les vibrations sont nulles. Une carrière engendre forcement des vibrations. Les maisons de part leur manque de fondation ne pourront que plus mal se porter, les vibrations qu'entraineront une carrière si faible puisse elles-être, mais de façon régulière et dans la durée ne feront qu'endommager les habitations (fissures importantes voir écroulements).

Ce n'est pas en ayant une commission par an que cela résoudra les problèmes, si ceux-ci interviennent en aval, il sera trop tard!

<u>Dommages déjà causés :</u>

Une baisse commerciale sur la vente de nos produits. Du fait que nous soyons contre ce projet, certains clients ne veulent plus acheter.

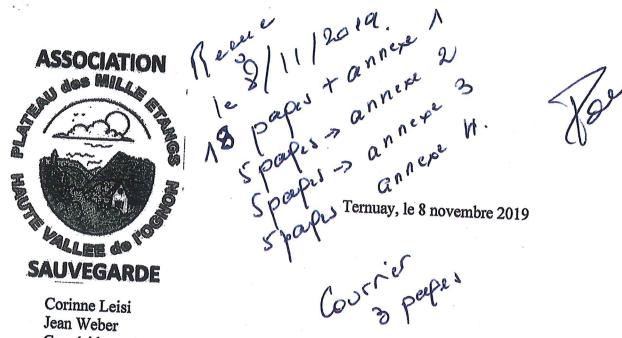
Beaucoup de temps consacrés au dossier au détriment de notre travail.

Des projets avortés comme l'implantation d'un verger par exemple, car si nous devons investir, nous voulons être sûr d'en récolter les fruits, il faut un minimum de 5 ans pour qu'un fruitier soit rentable.

Des rodeurs ou des RG très suspect, dès la fin de la précédente enquête public sur notre terrain.

Une forte baisse de moral, suite à ce projet.

Et oui nous avons peur de ce qui peut nous arriver.



Coprésidents de l'Association de Sauvegarde du Plateau des 1000 Etangs

et de la Haute Vallée de l'Ognon

37 Rte du Souvenir français

70270 Ternuay

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Alors que les demandes en matériaux extractibles sont quasiment partout en baisse en France, nous constatons une recrudescence de demandes de créations ou d'extensions de carrières en Haute-Saône plus particulièrement.

Le 17 mars 2017, la préfecture a autorisé l'extension de la carrière de Saint-Germain (située à 11 km de Ternuay). La quantité moyenne autorisée à extraire est de 150.000 T, avec un maximum à 170.000 T. En aout 2018 cette carrière a été rachetée par GDFC (Granulats de Franche-Comté), prenant le nom de SAS du Bourset.

Par un arrêté du 24 février 2015, le préfet de Haute-Saône a autorisé l'extension de la carrière de Dampvalley-lès-Colombe et une quantité moyenne à extraire de 525.000 T.

Puis le 15 décembre 2015, le préfet de Haute-Saône autorise l'extension de la carrière d'Amont-Effreney, située à 17 km de Ternuay et une exploitation de 250.000 T. avec un maximum de 300.000 T. de roches volcaniques éruptive, donc de même qualité que la roche de Ternuay.

Mais le propriétaire de cette carrière, Monsieur Maillard, n'étant pas affilié à l'UNICEM ((Union Nationale de l'Industrie du Ciment et Matériaux), est un concurrent direct de la Société des carrières de Ternuay

La carrière de Ternuay est voulue depuis 2005, par Monsieur Pernot, Maire de la commune de Ternuay, qui a proposé un terrain communal, sur 14 hectares en bordure de la RD 486, au lieu

Le premier projet porté par deux acteurs locaux, Messieurs Valdenaire et Marconnot, a été invalidé par le préfet, en avril 2007 en raison de l'insuffisance des moyens financiers pour la Puis en 2011, nous apprenons que des forages ont eu lieu sur le site prévu pour l'exploitation de la carrière, qui confirment l'excellente qualité de la roche à exploiter. (Classe A et B)

En 2010 la Société Granulats de Franche-Comté, s'était rapprochée des deux acteurs précédents, pour créer la Société des Carrières de Ternuay, en apportant leurs capacités techniques et financières.

L'association de sauvegarde a vite compris que nos deux acteurs locaux servaient de faire valoir, une caution locale et morale.

2

Le discours de GDFC est de prétendre que la roche porphyrique de Ternuay servira aux entreprises locales de travaux publics et aux routes départementales.

En réalité, cette roche « d'excellente qualité » selon GDFC sera vendue au plus offrant, en France ou ailleurs, la Suisse n'est pas loin. Les « graves », matériaux moins nobles seront réservés aux acteurs locaux.

Nous constatons le manque de cohérence de la DREAL, qui dans différents documents publics écrits en juin 2010 » les réserves en roches massives au 31/12/1992 sont suffisantes pour assurer les besoins pendant une quarantaine d'années, même en tenant compte de l'accroissement de la production résultant du processus de substitution.

Dans ces conditions, à moyen terme, il ne peut y avoir, en principe que des demandes de renouvellement d'autorisation d'exploiter. Toute demande d'ouverture d'une nouvelle carrière aura un caractère exceptionnel et ne sera prise en considération que si cette démarche a pour objectif principal, clairement démontré de permettre et de développer le processus de substitution dans un secteur où il y a des difficultés. Le nombre de nouveaux sites doit être raisonnable pour prévenir un effet de mitage du paysage. »

Et encore en 2011 « <u>l'état actuel des réserves autorisées du Département (il s'agissait de la Haute-Saône) apparaît globalement suffisant pour la durée du futur schéma (10 ans)... »</u>

Les schémas Départementaux des Carrières de Haute-Saône et du Doubs datent de 1998 et devraient être réactualisés tous les 10 ans. Le contenu des nouveaux schémas sont prêts depuis 2013, mais la DREAL tarde à les soumettre aux préfets : l'absence de SDC actualisés bénéficie aux carriers qui profitent de textes obsolètes pour s'engouffrer dans cette faille administrative.

La précipitation de ces derniers s'apparente désormais à un pillage des ressources non renouvelables de nos départements.

Les prétendus besoins en granulats, à les supposer établis, sont radicalement insuffisants pour justifier une atteinte aussi grave à des espèces protégées situées dans une Zone Natura 2000, ZNIEFF II et classé ZPS par un arrêté ministériel le 20 juin 2016.

Enfin, la Société des Carrières de Ternuay justifie sa demande en application des articles L 411-1 et L 41162 du code de l'environnement par des raisons impératives d'intérêt public majeur qui est un des critères de l'article L 411-2 à remplir pour accorder une dérogation à destruction d'espèces protégées.

Sauf que la juridiction administrative de Besançon, par son tribunal, a déjà jugé qu'un projet de carrière ne répond pas à une raison impérative d'intérêt public majeur. Il s'agit uniquement d'un intérêt privé...

Ayant obtenu un référé suspensif de la part des juges en décembre 2017, puis une annulation de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017, par un jugement rendu le 18 /12/2018, nous constatons que la justice tient compte de nos arguments.

Par conséquent, quelque soit le résultat de cette consultation publique, notre association ne manquera pas de saisir à nouveau la justice, en cas d'autorisation préfectorale.

Les adhérents de l'association vous présentent en annexes les documents suivants :

1^{er}:Un argumentaire sur le volet environnemental.

2^{ème} : Un argumentaire de la Géologie de la Vallée de l'Ognon.

3ème: Un argumentaire sur l'eau.

4ème: Un argumentaire sur les besoins.

Dans ces trois pages nous n'avons pas pu ni voulu aborder tous les problèmes liés à une carrière pouvant extraire 250.000 T par an .Il y aurait encore beaucoup de sujets à vous soumettre, mais nous avons pointé les incohérences les plus flagrantes, car les carriers s'adaptent à nos remarques pertinentes et ne cessent de modifier leur projet. Vous en avez la preuve, puisque nous sommes toujours devant la Cour d'Appel de Nancy.

Veuillez accepter, Madame la Commissaire-enquêtrice, nos respectueuses salutations.

Le biologiste et botaniste FRANCIS HALLE plaide pour un projet international consistant à créer une forêt primaire préservé des interventions humaines.

Plus de forêt primaire en EUROPE DEPUIS 1850.

A l'heure où les forêts sont traitées comme des espaces à « gérer durablement » et où les milieux naturels sont saccagés au péril de notre avenir.

La forêt est la première victime du changement climatique, elle est aussi une partie de la solution !

La réduction de l usage des énergies fossiles et

l'augmentation du stockage du carbone par les forêts.

Réduire les émissions de CO2 impliquent non seulement de verdir notre économie mais aussi de modifier notre alimentation, notre façon de nous déplacer et de voyager.

Planter des arbres est une solution, mais éviter dans n abattre est nécessaire pour améliorer la pompe à CO2.

Face aux menaces d'exploitation qui pèsent sur cette forêt ma réaction est surtout de rappeler l'exigence de préservation de ce lieu indispensable à notre environnement et à la biodiversité

HNNEXE

ARGUMENTAIRE sur LE VOLET ENVIRONNEMENTAL

Les citations extraites du dossier sont en bleu dans le texte

Dossier « Etude d'impact » page 335 : « Parmi les différentes versions étudiées, le projet de Ternuay-Melay-et-St Hilaire est celui qui présente le moins d'impact sur l'environnement et il n'est pas identifié d'autre solution satisfaisante ayant un moindre impact. »

Un site d'intérêt patrimonial certain :

L'emprise du projet de carrière se localise à 100% de sa surface en zone Natura 2000 : sur la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) n° FR 4301346 [signature du dernier arrêté (JO RF) :25/01/2017], et en Zone de Protection Spéciale (ZPS Directive Oiseaux) par arrêté ministériel du 20 juin 2016 sous la référence

Géré par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV), ce site Natura 2000 « Plateau des Mille Etangs » est donc intégré au réseau Natura 2000 et il est de plus classé Site d'Importance Communautaire (SIC) par une parution au JO de l'UE le 9/12/2016.

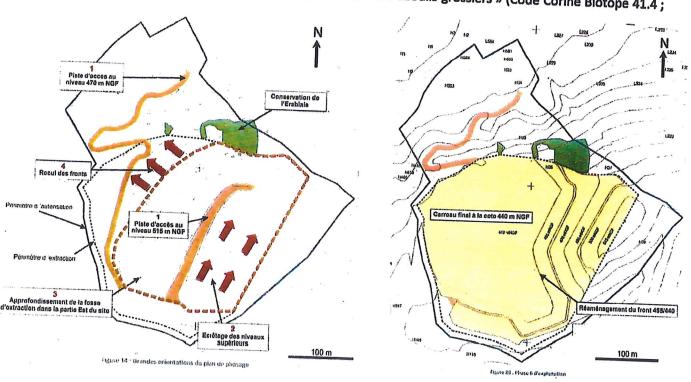
Le site est par ailleurs inclus dans ses parties sud et nord à la ZNIEFF de type 2 « vallée supérieure de l'Ognon et Affluents ».

Le cabinet d'étude confirme sur place la présence de 5 habitats d'intérêt communautaire dont quatre sont d'intérêt régional [page 121 du Document « Etude d'impact »]

La convergence de tous ces critères et appellations pour un même site dénotent de l'intérêt du patrimoine naturel de l'emplacement choisi pour l'exploitation. On ne peut donc que contester cette affirmation comme quoi c'« est celui qui présente le moins d'impact sur l'environnement », et l'« autre solution satisfaisante ayant un moindre impact » consisterait tout simplement à ne pas autoriser cette carrière qui ne correspond pas à de réels besoins!

• Une mesure d'évitement qui n'en n'est pas une, ou la destruction à court terme d'un habitat d'intérêt communautaire PRIORITAIRE en Natura 2000 :

L'un de ces 5 habitats d'intérêt communautaire est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Il s'agît d'une « Erablaie à Scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers » (Code Corine Biotope 41.4;



Code Natura 2000 : 9180-4). Cet habitat déjà rare en Franche-Comté est également rare sur ce site Natura 2000 « Plateau des mille étangs ». Le cabinet d'étude reconnaît à cet effet qu'il s'agît « d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire et d'intérêt régional (...) au statut très patrimonial » [page 191 du Document :

Les « Cahiers d'habitats Natura 2000/Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire », (visibles sur https://drive.google.com/open?id=1wCH7vNTXkFD sHGuV2G-7 C4hFIITNZA), nous précisent, dans les pages 182 à 184, que l' Erablaie à Scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers est un milieu de grande valeur, installé sur pentes fortes, exposée au Nord en régions pluvieuses, avec une instabilité importante du sol, et qui peut se présenter en mosaïque.

Sur les cartographies ci-dessus [extraites des pages 52 et 64 du Document : Dossier de demande], il est mentionné la présence de l'Erablaie sur le site en vert foncé, ainsi que les courbes de niveau matérialisant la pente du site avant exploitation, et la limite prévue d'extraction.

On distingue ainsi très bien que dans la méthode d'exploitation proposée, l'Erablaie sera épargnée par l'extraction future (en jaune sur la seconde carte), mais que celle-ci se trouvera située en bordure du front de taille.

Une délimitation stricte de l'érablaie impose une forte contrainte inhabituelle dans l'évolution de ce type de d'habitat : en effet ces zones d'éboulis instables fonctionnent de manière très dynamique et les peuplements évoluent sur le plan spatial comme une mosaïque.

Le pétitionnaire prétend que : « Cet habitat ayant été exclus de l'emprise d'extraction du projet, le projet évite ainsi tout impact sur cet habitat d'intérêt patrimonial fort. » [page 191 du Document : Etude d'impact »]. « Le projet n'aura aucune incidence sur cet habitat d'intérêt communautaire dont la conservation est jugée prioritaire et qui est rare sur la ZSC» [page 197 du Document : Etude d'impact »].

Et pourtant, exposée à une hauteur de 10 à 15 mètres juste au-dessus d'un front de taille, elle serait alors soumise à une très forte émission de poussières car placée aux premières loges des tirs de mines. Elle devrait de plus supporter un éclairage nouveau avec une exposition plein sud, alors qu'elle est actuellement orientée au Nord, ce qui induirait inévitablement un assèchement certain. Qui plus est, l'Erablaie est disposée sur une pente, ce qui lui permet de bénéficier d'un ruissellement approvisionné par les niveaux supérieurs comme le montrent les courbes de niveau (le sommet est situé à plus de 530 m alors que l'érablaie s'étage de 470 m à 440 m) mais du fait de sa situation pendant et après l'exploitation, elle perdrait le bénéfice de ce ruissellement des niveaux supérieurs qui se dirigeraient alors vers le carreau de l'exploitation. L'assèchement serait de plus accentué par une disposition de l'érablaie en une sorte de piton rocheux en plein sommet au-dessus d'un vide de plus de 10 mètres.

Outre ces considérations, l'érablaie est actuellement dominée par des rochers à pic de 3 mètres de haut. Les tirs de mines nécessaires à l'exploitation des parties supérieures auront inévitablement comme effet de provoquer des fissurations, et des projections conséquentes dans le vide et donc sur l'érablaie située en contrebas, donc sur ce milieu très sensible. Et rappelons que les Cahiers d'habitats Natura 2000 attestent que ce type d'habitat est installé sur des pentes fortes d'une grande instabilité, donc les projections et les explosions déstabiliseront son support et ce milieu fragile perdra alors tout l'équilibre qu'il avait réussi à créer pendant des décennies ...

Enfin les Cahiers d'habitat Natura 2000 préconisent entre autre, à titre de préservation de ces milieux, de « préserver le substrat de toute perturbation : on s'efforcera de ne pas réaliser de coupes trop brutales, ni de coupes rases sur les peuplements situés au pourtour des zones à érablaies ». Et dans le dossier on constate bien que cette préconisation n'est pas respectée puisque l'érablaie se trouve en bordure du périmètre d'extraction qui subira en tout premier lieu un défrichement total!

On peut donc affirmer que cet habitat privilégié qui nécessite un milieu humide avec des plantes hygrophiles (scolopendres, bryophytes...) verrait ses conditions et donc son biotope complètement modifiés par les poussières, un nouvel éclairage, une exposition différente et surtout un asséchement irrémédiable, avec en plus un bombardement de projectiles entraînant une déstabilisation fatale.

C'est donc bien à une destruction directe et indirecte à court terme de l'Erablaie acidiphile à scolopendres à laquelle nous assisterions, destruction d'un <u>habitat d'intérêt communautaire prioritaire</u>. Cette destruction directe et indirecte est attestée par les deux documents suivants :

Albert Piguet, botaniste et naturaliste, vice-président de la Société botanique de Franche-Comté, membre de la Commission préfectorale des Sites-Nature et Paysages, nous fait un descriptif des habitats en place sur le site de du projet et de leur interdépendance, dans une note sur les « biotopes et habitats du secteur du bois de Fagramme situé sur la commune de Ternuay-Melay-Saint Hilaire. » Cette note est placée en pièce jointe n° 1 à la fin de cet argumentaire.

Après l'exposé des milieux en présence, il conclut de la façon suivante :

« Pour toutes ces raisons, l'exploitation d'une carrière dans ce secteur provoquera une déstabilisation des éboulis et une ouverture de la couverture végétale qui engendrera l'appauvrissement de l'érablaie par la mise en lumière, et à terme rapide, sa disparition au profit d'une couverture végétale banale.

Dans un secteur classé en ZNIEFF, en Zone Natura 2000, et situé au cœur d'un parc naturel Régional on ne peut laisser s'appauvrir les milieux biologiques remarquables en provoquant la perte d'un habitat d'intérêt à caractère prioritaire dont on sait qu'il met des siècles à se reconstituer. »

Un Porter à connaissances FLORE/HABITATS émanant du Département Biodiversité du service BEP (Biodiversité-Eau-Patrimoine) de la DREAL, adressé à l'Unité départementale de la DREAL, conclut aux mêmes affirmations que celles décrites précédemment et constitue un document important puisqu'il affirme que : « parmi les prescriptions d'évitement proposées, le retrait d'une partie de l'érablaie collinéomontagnarde ne la préserve pas d'une future dégradation irréversible (...) », et dans ses conclusions que « le projet s'expose aux prescriptions du paragraphe VII de l'article L 414-4 du code de l'environnement ». Voir ce Porter à connaissances et l'article L 414-4 cité en conclusion dans la pièce jointe n° 2 à la fin de cet argumentaire, avec les passages cruciaux encadrés en rouge.

« C'est un habitat rare en Franche-Comté et sur le site Natura 2000 « Plateau des mille étangs » » [page 119 du Document : Etude d'impact »].

Du fait de la rareté de cet habitat sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC), cette destruction d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire portera une atteinte à l'intégrité même du site Natura 2000 « Plateau des mille étangs ». et « porte une atteinte significative au maintien de l'état de conservation favorable d'habitats au sein du réseau [Natura] » comme le mentionne le porter à connaissance cité ci- dessus.

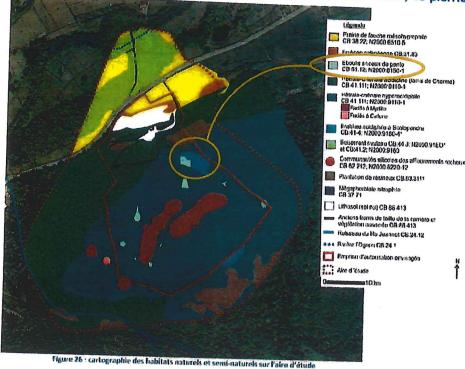
Le projet de carrière ne pourra donc être autorisé que s'il répond à des raisons impératives d'INTERET PUBLIC MAJEUR : ce qui n'est évidemment pas le cas !

• Un autre habitat d'intérêt certain sacrifié :

Un autre habitat d'un grand intérêt est signalé sur l'emprise de l'exploitation : il s'agît d'Eboulis siliceux, collinéens à montagnards des régions atlantiques et subcontinentales (Code Corine Biotope 61.12 ; Code Natura 2000 : 8150-1).

« Au vu de sa typicité floristique, un éboulis siliceux à sphaignes associé à l'érablaie présente un intérêt écologique certain. » [Page 119 du document : Etude d'impact »]. Or cet habitat devrait subir exactement le même sort que l'érablaie à scolopendre puisqu'il est enclavé dans celle-ci (voir carte de situation ci-dessus) et se retrouverait lui aussi placé au sommet du front de taille, à 10 mètres de hauteur (voir les deux premières cartes), alors qu'il requiert impérativement les mêmes exigences d'orientation et d'hygrométrie que l'érablaie à scolopendre. Lui aussi se trouve surplombé par des rochers à pic tout comme l'érablaie

En effet dans le dossier, il est précisé : « Peu exposé au soleil, ce pierrier reste froid une grande partie de



l'année. Ainsi, même en été de l'air froid sort des blocs ce permet qui l'installation d'espèces hygrophiles » [page 87-88 du Document : Etude d'impact »]. Et comme on l'a dit pour l'érablaie, cet éboulis qui nécessite un milieu humide avec des plantes hygrosciaphiles (sphaignes) verrait ses conditions et donc son biotope complètement modifiés par les poussières, un nouvel éclairage, une exposition différente, donc plus chaude, un asséchement fatal, avec en plus un bombardement de gros projectiles.

« L'éboulis, présentant le plus d'intérêt et de typicité est évité. L'incidence du projet sur ces habitats est jugée faible. » [Page 197 du Document : Etude d'impact »].

C'est donc bien à une destruction à court terme de cet éboulis à laquelle nous assisterions, destruction d'un habitat de grand intérêt sur le plan communautaire, pour la région (Franche-Comté), pour le département et pour les Vosges Saônoises. Et contrairement à ce que le pétitionnaire affirme, l'incidence du projet sur cet habitat, et donc sur le site, sera belle et bien FORTE. En fait de mesure d'évitement, on assisterait à une mesure de destruction programmée!

Le porter à connaissances du Département Biodiversité de la DREAL affirme aussi que : « Pour les mêmes raisons, l'évitement d'un éboulis à sphaignes en limite d'extraction ne garantira pas sa préservation. » Voir en pièce jointe n° 2 à la fin de cet argumentaire.

• Des espèces protégées ignorées dans le dossier :

La présence du faucon pèlerin sur les abords de l'emprise du projet de carrière est avérée : il a encore été observé ce mois d'octobre 2019, par le président de la Maison de la Nature, posé au repos sur une vire d'une falaise située à 600 m du périmètre du projet ; il a ses habitudes à cet endroit puisqu'il vole régulièrement le long de la crête de la vallée de l'O0gnon. Parfois il vient survoler le site même du projet. La falaise où il revient à chaque fois se trouve exactement en face du site proposé pour l'extraction, sur l'autre versant et sera donc directement impactée par le bruit, les tirs de mines, le dérangement, et la poussière.

Monsieur Frank Vigneron, membre actif de la Mission Rapaces de la Ligue de Protection des Oiseaux, de la LPO Franche-Comté, coordonnateur pour la Haute-Saône du Fonds de Sauvegarde de la Faune et de la Flore Jurassienne/ Groupe Pèlerin Jura, administrateur de la Réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey-lès-Vesoul, se consacre depuis de nombreuses années au suivi et à la préservation des populations de rapaces, en particulier celles du Faucon pèlerin (Falco Peregrinus) et du Hibou Grand-duc (Bubo Bubo).

Dans sa déposition à l'Enquête Publique du projet de carrière, il nous apprend les faits suivants que nous reproduisons ici :

« Ces 2 espèces protégées aux statuts de conservation fragiles (...) et très sensibles aux dérangements, nichent principalement en milieu rupestre, et pour le département de la Haute-Saône, leurs effectifs sont faibles : 7/8 couples reproducteurs pour le faucon pèlerin et 3/4 pour le hibou Grand-duc. Autre espèce sensible, protégée et peu commune, le Grand corbeau (Corvus Corax) est également nicheur à proximité directe de la zone d'exploitation envisagée.

Or il se trouve que le projet d'extension impacte directement le territoire proche des 2 espèces de rapaces rares qui se reproduisent dans le secteur, depuis plus de 30 ans pour le Faucon pèlerin et, plus récemment, depuis 2015 pour le Hibou grand-duc.

Les impacts potentiels directs et indirects induits par le projet d'exploitation de la carrière de Ternuay sont multiples : dérangements sonores et visuels, bruits multiples (machines, circulation continue de véhicules, tirs à l'explosif...), poussières, impacts sur leur habitat, leurs ressources alimentaires et raréfaction des espèces proies. Ils risquent de mettre en péril de façon irréversible leur présence dans le secteur, qui plus est au cœur de la zone Natura 2000 de la vallée de l'Ognon et dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons de Vosges dont les enjeux de préservation des habitats, de la faune et de la flore ne sont plus à démontrer ».

On apprend donc la présence soutenue du Faucon pèlerin depuis 30 ans, mais aussi du Hibou Grand-duc depuis 2015 alors qu'il n'était même pas mentionné comme présent dans la liste des oiseaux justifiant la désignation du site du Plateau des Mille Etangs en Zone de Protection Spéciale (ZPS Directive Oiseaux), de même que le Grand Corbeau.

Ces espèces d'un statut de protection fort, rappelé par monsieur Vigneron dans sa déposition, ne sont pas prises en compte dans l'étude d'impact, ni dans la version datant de 2016, ni dans la nouvelle version de 2019. Ce qui fait preuve d'un manque notable de fiabilité dans l'étude précédente, et en plus de négligence par une absence de volonté de réactualiser les données faunistiques dans le présent dossier. Ce manquement est inacceptable concernant des espèces aussi emblématiques et sur un dossier ayant un impact aussi important!!

De plus on nous propose, par des aménagements de falaises, « de favoriser l'installation de la faune (notamment les rapaces) » [page 389 du Document : Etude d'impact »]. Mais nous ne voyons pas pourquoi nous perdrions les espèces rares dont nous bénéficions actuellement, au profit d'un projet qui risque fort de les détruire dans un premier temps, et qui affiche une hypothétique réinstallation dans plusieurs décennies. Ce qui est même très improbable puisqu'une carrière obtient toujours des autorisations d'agrandissement, et le seul endroit dans notre cas où elle pourra s'agrandir c'est justement dans la direction des falaises, et pour cela il faudra alors abattre lesdites falaises! Le meilleur moyen de se préoccuper de ces espèces, c'est donc bel et bien de leur maintenir un habitat favorable, c'est-à-dire sans carrière aux nuisances multiples.

Des mesures compensatoires trop peu sérieuses et trop peu précises :

« Malgré l'absence d'incidence résiduelle sur la faune et la flore, l'exploitant a souhaité définir une mesure écologique d'accompagnement de son projet. » [Page 341 du Document : Etude d'impact »].

Le pétitionnaire présente ces mesures dites d'accompagnement comme s'il s'agissait d'une générosité, d'une faveur qui serait accordée. Mais le dossier consiste bien en la destruction d'un site abritant quatre habitats d'intérêt communautaire d'intérêt régional situé en zone Natura 2000, dont les deux présentant l'enjeu le plus fort, seront tout simplement condamnés comme nous venons de le démontrer précédemment!

Les solutions proposées seraient plutôt affectables en mesures compensatoires. Mais il faudrait alors clairement préciser à quoi ces mesures compensatoires se rapportent pour permettre d'établir ainsi si les solutions envisagées offrent une véritable équivalence avec les impacts à compenser.

A moins qu'il ne s'agisse de mesures liées à l'application de la « loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » du 13 octobre 2014 portant sur le défrichement des 8,35 ha de forêt sur l'emprise de l'exploitation. Mais là encore on manque de précision : est-ce que ces mesures interviennent au titre d'une compensation pour destruction d'un milieu biologique par défrichement, ou pour destruction d'une forêt en coupe à blanc ?

D'autre part, le dossier affirme : « La surface concernée par l'îlot de vieillissement(...) correspond déjà à un boisement à forte naturalité. » [Page 343 du Document : Etude d'impact »]. Or cette expression de

« boisement à forte naturalité » ne peut être retenue ni appréciée de façon fiable et scientifique puisque le dossier précise plus loin que : « Un suivi du peuplement sera effectué afin d'évaluer l'effet de la mesure. Il s'agira (...) de caractériser (...) le boisement et de recenser les arbres morts sur pied, les arbres présentant des traces de sénescence(...) et le bois mort au sol. Ce protocole sera mis en œuvre au début de l'autorisation. » [Page 344 du Document : Etude d'impact »].

Le dossier d'étude d'impact ne fournit aucune donnée chiffrée : on ne connaît ni la proportion de gros bois et très gros bois, ni le nombre d'arbres morts à l'hectare sur pied et au sol, ni le volume de bois à l'hectare, ni la surface terrière moyenne. En se basant seulement sur des appréciations subjectives, on ne peut apprécier l'état initial de cette partie de la forêt proposée en îlots de vieillissement et îlots de sénescence.

De plus la localisation de ces parcelles est assez imprécise sur la carte proposée [Page 345 du Document : Etude d'impact »]; le maillage du parcellaire forestier aurait dû figurer en fond de carte. Il est ainsi impossible de se reporter de façon fiable aux documents d'aménagement forestier des parcelles concernées. Ajoutons qu'on ne peut pas évaluer le degré d'exploitation forestière de ce secteur - dont certains passages sont très difficiles d'accès - puisque les dates des dernières exploitations ne sont pas mentionnées. La dernière exploitation sur tout ou partie des parcelles a été marquée en mars 2015 et la coupe devait commencer en juin 2015 : cette coupe n'est pas évoquée dans le dossier !

Donc en l'absence d'un état initial, de données fiables et d'informations nécessaires à la bonne compréhension de la qualité du secteur proposé en îlots de vieillissement et de sénescence, il est impossible d'apprécier la pertinence de telles propositions, et d'évaluer si les mesures compensatoires annoncées apportent une réelle compensation au regard des impacts.

A remarquer que concernant les îlots de vieillissement (28,7 ha), un engagement de 30 ans sans exploitation ne suffit pas: la mesure doit être plus généreuse dans le temps pour apporter une meilleure compensation à des habitats qui auront, eux, disparu à tout jamais. D'autre part, après 30 ans lorsque la carrière demandera son extension, comme c'est le cas pour toutes les carrières, on nous resservira la même mesure compensatoire sur le même lieu en compensation d'autres habitats d'intérêt voués à nouveau à disparaître. Et ainsi de suite ...

Loi d'Avenir du 13 octobre 2014 : connaît pas !

Dans le dossier d'étude d'impact, à aucun moment il n'est fait référence à la « loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » du 13 octobre 2014. Dans le cadre de cette loi, à propos du défrichement des 8,35 ha de forêt sur l'emprise de l'exploitation, il devrait être procédé à une plantation de nouvelles surfaces sur une superficie correspondant aux 8,35 ha multiplié par un coefficient à déterminer. Ce coefficient devrait être, au vu de l'intérêt du site, au moins de 3, pouvant aller jusqu'à 5.

C'est donc plus de 25 ha (pouvant aller jusqu'à 41 ha) qui devraient être ainsi proposés en boisement au titre de cette loi en compensation au défrichement. S'il n'est pas proposé de plantation en compensation, alors il doit être versé une somme correspondant à la valeur des terrains augmenté du prix d'un boisement à l'hectare, multiplié par la superficie défrichée et multiplié encore par le coefficient affecté.

L'absence de référence à cette loi d'avenir antérieure au dépôt du dossier, l'absence de la mention des mesures de compensation en reboisement, ou de la somme à verser à titre de compensation sont anormales : tous ces éléments auraient dû figurer dans le dossier « Etude d'impact ». On peut donc dire que le dossier n'est pas complet !

Autre mesure de réduction à l'efficacité douteuse :

Des îlots de sénescence sont proposés en compensation de la perte de gîtes arboricoles pour les oiseaux et les chiroptères causée par l'emprise de la carrière.

« Ces îlots permettront à la faune arboricole (picidés, chouettes, chiroptères) de trouver des habitats de nidification et de repos favorables au cours de l'exploitation de la carrière de la carrière. » [page 331 chapitre IV 3.2.2]. Ces îlots se composent de deux parties positionnées sur le versant nord (0,7 ha) et au sud-est (1 ha).

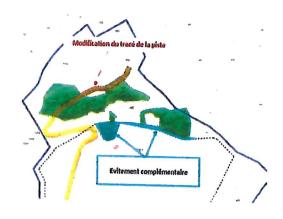
Mais en fait ils se trouvent disposés en alignement sur le bord de l'emprise de l'exploitation, et se retrouveront donc en bordure du front de taille, aux premières loges des tirs de mines, du bruit produit par l'exploitation et des émissions de poussières à haute dose. On peut donc affirmer que la faune arboricole ne s'installera pas dans de tels endroits pour nidifier et désertera inévitablement ces îlots de sénescence !

Encore une mesure destinée à réduire les impacts qui s'avèrera inadaptée et donc sans intérêt.

• Une volonté douteuse de respecter les réserves émises par le Parc :

En réponse aux réserves émises par le Parc des Naturel Régional des Ballons Comtois, opérateur du site Natura 2000, les pétitionnaires proposent « de légères modifications » du périmètre afin de « maintenir une bande boisée de 5 m en bordure de l'érablaie située au nord-est de l'emprise d'extraction ». [Annexe 8bis dans dossier Annexes EI2]. Voir schéma ci-contre.

Nous pouvons déjà affirmer, après toutes les démonstrations, fournies ci-dessus dans les premiers paragraphes, que ce n'est pas cette bande ridicule de 5 m qui préservera l'érablaie et les pierriers de la destruction irréversible directe et indirecte.



Mais ce que nous voulons dénoncer ici c'est l'absence de sérieux, et donc de volonté à mettre en place ces mesures, puisque cette modification de périmètre n'apparaît que dans l'annexe 8bis du dossier des annexes et dans les figures 9, 10, 11 du dossier de résumé non technique. Il n'apparaît ni dans les documents décrivant les phasages d'exploitation du dossier de demande, ni dans les schémas de remise en état du dossier d'étude d'impact, et d'une manière plus générale, à aucun moment dans toutes les figures où est indiqué le périmètre d'extraction dans tout le dossier d'étude d'Impact.

Nous critiquons donc ce dossier imparfait, qui n'est qu'un bricolage d'un ancien dossier retouché de manière peu sérieuse, et donc d'une fiabilité très critiquable !

• Encore un défaut de réactualisation :

Le dossier évoque le ruisseau du Ru Jeannot en produisant une étude réalisée par la Fédération départementale de pêche à la demande des carriers.[annexe 7 du dossier Etude d'Impact]

Or cette étude date de décembre 2014. Et on peut observer sur place ce panneau ci-contre qui prouve que la Fédération de pêche, soutenue par l'Agence de l'eau, vient d'investir dans la remise en état de ce ruisseau en réalisant l'effacement d'un ancien barrage en mauvais état, ceci afin de rétablir la continuité écologique de ce ruisseau. Ce qui signifie que la Fédération de pêche, et à un plus haut niveau l'Agence de l'eau, attribuent désormais un enjeu fort à ce ruisseau.

L'étude réalisée II y a déjà 4 ans n'est donc plus d'actualité et l'impact que devra subir ce ruisseau, ne serait-ce que par les poussières, doit être reconsidéré. Le dossier produit des études non réactualisées, l'étude d'impact n'est donc pas fiable une fois de plus (c'était déjà le même problème avec le Hibou Grand-Duc)!



Réchauffement climatique, ça vous dit quelque chose ? :

Depuis la parution du premier dossier en 2015, toutes les études scientifiques sont unanimes à affirmer que le réchauffement climatique s'est accéléré, devient très préoccupant, et d'autre part les efforts pour préserver la Biodiversité se sont multipliés aussi bien dans les intentions politiques et associatives que

Or ce dossier n'a pas du tout évolué sur ces aspects, on fait comme si de rien n'était, en poursuivant avec la même lancée. En effet on peut reprocher entre autres :

- L'absence totale de mention sur l'utilisation de matériaux recyclés pour l'approvisionnement en gravats ; et alors l'économie circulaire ça ne se pratique pas chez les carriers ?
- La destruction programmée d'habitats et d'espèces rares constitue une atteinte grave à la Biodiversité
- L'arrosage des roues afin de réduire la poussière en période de sècheresse
- La non prise en compte des violences climatiques tels que les terribles orages qui se sont abattus sur Servance ces derniers temps causant de terribles dégâts dans les forêts et sur les installations

L'absence de référence et de considération de ce réchauffement climatique est intolérable et montre l'irresponsabilité des comportements en osant présenter un tel dossier !!!

Un intérêt paysager patrimonial avéré, très fortement sous-estimé :

« Le bassin visuel intégrant le projet est constitué d'une partie de la vallée de l'Ognon et de ses monts alentours. Il présente un intérêt paysager moyen. » [Page 141 du Document : Etude d'impact »].

Or la vallée de l'Ognon présente précisément à cet endroit un phénomène intéressant d'opposition de versants très marquée entre d'une part un adret très sec et exposé au soleil, avec des forêts maigres et des roches nues faiblement couvertes de végétation, et d'autre part un ubac peu ensoleillé et frais avec des éboulis hébergeant des groupements sciaphiles. Cette opposition est soulignée par la rivière Ognon au fond de la vallée qui sépare les deux versants.

Une autre curiosité très forte réside dans la présence de l'étang des Rondes Planches (160 m de l'emprise du projet), dont la situation originale marque l'opposition des versants comme un point de « pseudosymétrie ». Contrairement aux autres étangs de la région, ce lac de culot glaciaire, sorte d'hydrolaccolite (pingos) ou de Kettle, dont la formation est un exemple unique au niveau européen, constitue un témoin important de l'histoire climatique de notre région et relève donc d'un intérêt tout à fait primordial du site des Mille Etangs. (Eléments attestés par un géologue : voir argumentaire sur la géologie)

La présence du passage des glaciers est également attestée sur place par l'existence d'une moraine frontale et d'un cône fluvio-glaciaire qui lui est associé ; ce cône étant formé par les sédiments entraînés par les eaux de fonte du glacier. Ces formations sont d'un grand intérêt pédagogique pour la sédimentation devant un front glaciaire et constituent là encore un précieux témoin de l'évolution du climat en fin de glaciation. Or ces vestiges sont très nettement visibles et jouxtent l'emprise du projet d'exploitation. (voir argumentaire sur la géologie)

Signalons également qu'à 820 m de l'emprise, « la Doue de l'Eau », affluent de l'Ognon, forme les « cascades de Miellin» (ZNIEFF de type 1) en serpentant dans les failles rocheuses qu'elle a su emprunter et aménager pour le régal des visiteurs.

En Amont, le « saut de l'Ognon » (1100 m de l'emprise du projet), où la rivière a dû surmonter un important et curieux verrou glaciaire, constitue un lieu très convoité des touristes.

En aval, une falaise constituée d'orgues de trachyte impressionnants s'offre aux regards depuis la route (1400 m de l'emprise du projet) et témoigne de la forte activité volcanique locale. De plus ces formations en prismes sont uniques dans tout l'Est de la France .

Donc ce secteur de la vallée de l'Ognon, entre orgues de trachyte et Saut de l'Ognon, propose sur 2 700 m de long une originalité très forte par sa concentration de phénomènes géologiques. Toutes ces curiosités sont placées dans ce que le dossier appelle « limite du sous-bassin visuel » [Carte page 141 du Document : Etude d'impact »].

Ce site particulier propice à une magnifique lecture de paysage, plus que tout autre endroit sur tout le site Natura 2000 « Plateau des mille étangs », constitue un ensemble cohérent qu'il convient impérativement de préserver puisqu'il n'a subi jusqu'à maintenant aucune altération, et si une carrière venait à s'installer là, il manquerait alors dans le paysage un élément qui nuirait considérablement à la compréhension.

Ce site constitue donc à lui seul un véritable potentiel touristique, important support au développement d'un tourisme durable que les collectivités locales et départementales s'efforcent de mettre en place. L'incompatibilité de l'implantation d'une carrière dans ce cadre avec la volonté de promouvoir un tourisme vert de découverte et de valorisation du patrimoine impose un enjeu très fort et non pas seulement moyen.

En conclusion

Le site de l'emprise du projet de carrière de Ternuay présente un intérêt patrimonial naturel avéré. C'est la reconnaissance de ce patrimoine qui a conduit au classement en zone Natura 2000, ZPS, ZSC, et SIC englobant tout ce secteur en visant à sa préservation, et c'est pourtant ce même secteur qui a été choisi par le pétitionnaire pour l'implantation de la carrière, et qui conduirait finalement à sa destruction!

Le projet de carrière aurait un impact très fort sur ce secteur, induisant la destruction d'habitats d'un grand intérêt à préserver, et donc en totale contradiction avec la volonté de classement destinée justement à en assurer la conservation.

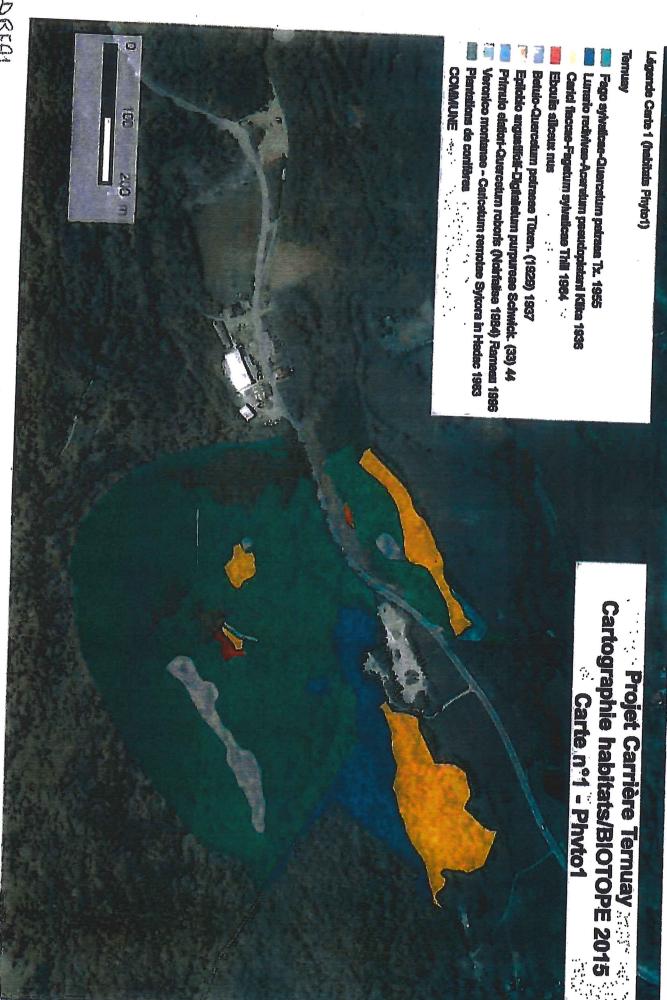
L'étude d'impact minimise systématiquement tous les impacts sur l'environnement, et d'autres importants ne sont pas pris en considération, de plus les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation s'avèrent inefficaces ou inadaptées.

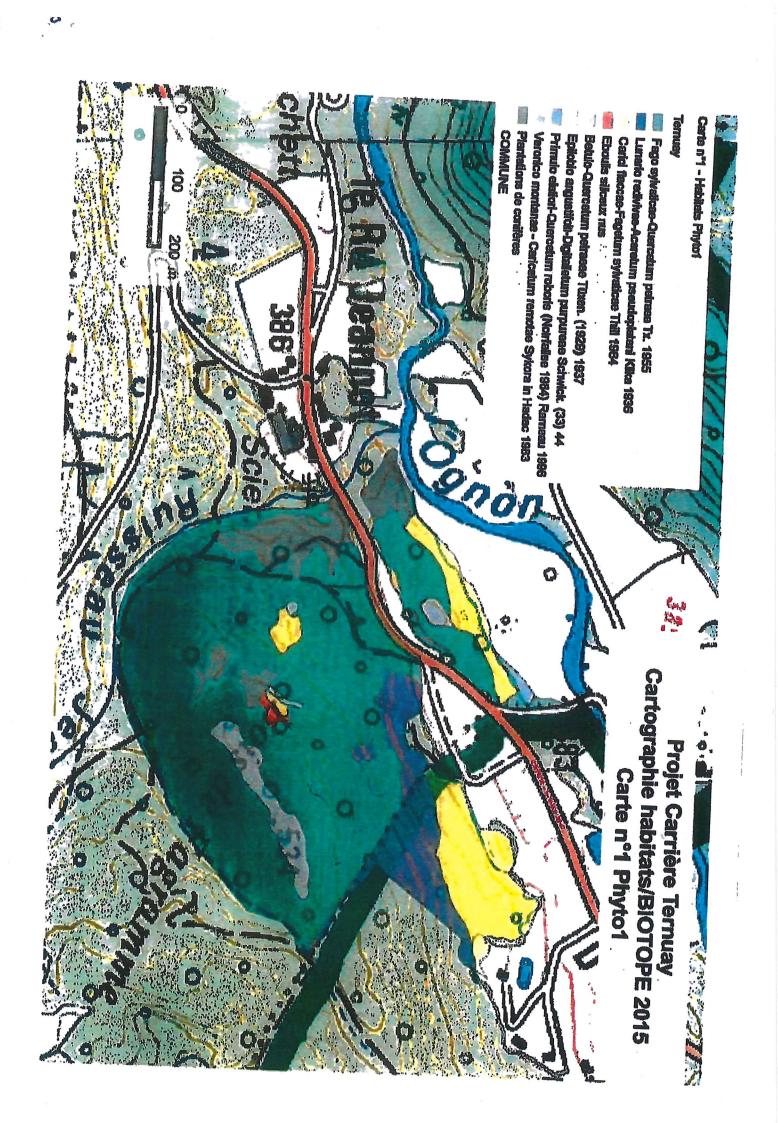
L'exploitation de la carrière conduirait à la destruction directe et indirecte d'un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire par une mesure d'évitement inappropriée. De plus cet habitat est rare sur le site Natura 2000 concerné; ce qui fait que cette destruction aura un impact majeur en portant atteinte à l'intégrité même du site Natura 2000 dont l'un des objectifs est justement la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

La première des mesures d'évitement, celle qui serait la plus appropriée, serait le rejet pur et simple du projet de carrière car conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement relatif aux sites Natura 2000 : « lorsqu'un projet porte atteinte aux objectifs de conservation d'un type d'habitat naturel ou d'une espèce prioritaires sur un site Natura 2000, l'accord de l'autorité compétente ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ».

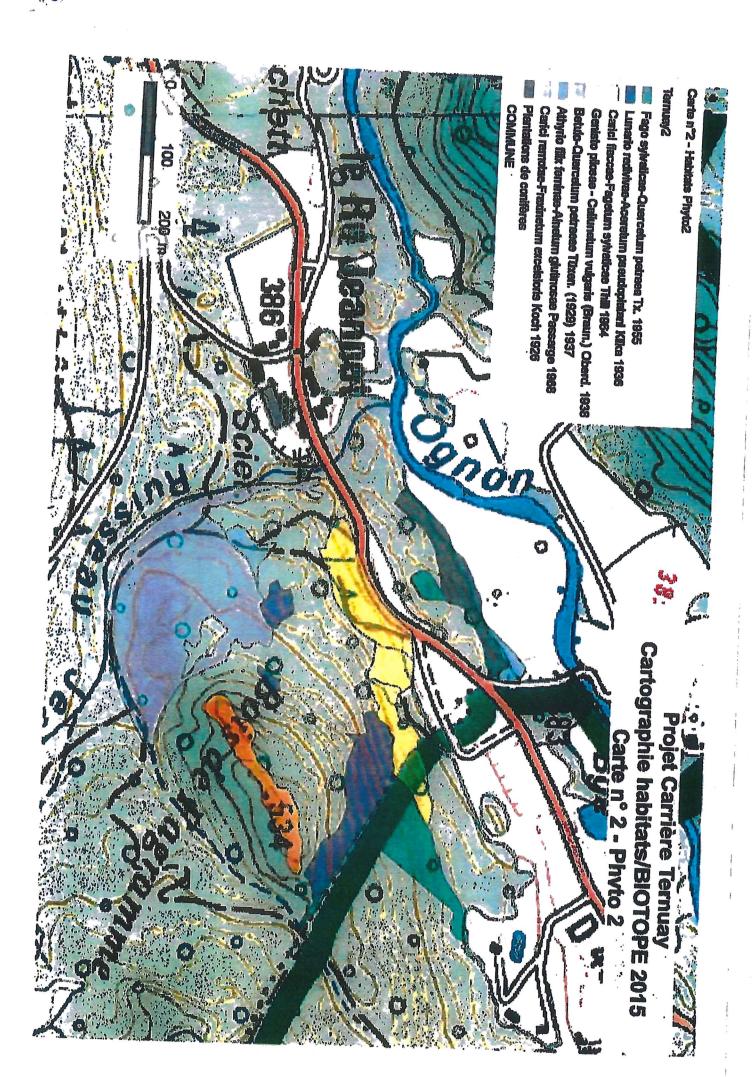
Or ce projet de carrière ne relève aucunement de raisons impératives d'INTERET PUBLIC MAJEUR : l'accord à ce projet ne peut donc pas être donné !

Carte n°3 Enjeux Polygones intégrant au moins un habitat d'intérêt communautaire priori Polygones intégrant au moins un habitat d'intérêt communautaire Polygones sans habitats d'intérêt communautaire 8 Projet Carrière Ternuay Cartographie habitats/BIOTOPE 2015 Carte n°3 Enjeux





O Carte n°2 Habitats Phyto2 Fago sylvaticas-Quercetum petraea Tx. 1955 Plantations de coniféres Betuin-Quercetum petraese Tüxen. (1929) 1937 Carici remotae-Frazinetum excelsiorie Koch 1928 Athyric filk feminae-Alnetum glutinosse Passarge 1868 Lunario radivivae-Aceratum paeudopialani Kiika 1936 Carici fancae-Fagetum sylvalicae Thii 1964 . enisto piiceae - Caliunatum vulgaris (Braun.) Oberd. 1938 100 Cartographie habitats/BIOTOPE 2015 Projet Carrière Ternuay



Pièce jointe n°1

M. Albert PIGUET

□: 17 rue Maurice Gillot

<u>70000 NAVENNE</u>

□: 03 84 76 89 65

À propos des biotopes et habitats du secteur du Bois de Fagramme situé sur la commune de TERNUAY-MELAY-SAINT HILAIRE

Navenne le 4 novembre 2019

Objet : Interdépendance des habitats forestiers et ouverts

Le secteur forestier situé au lieu-dit « Bois de Fagramme » sur le territoire de la commune de Ternuay est un ubac de versant relativement abrupt en certains points, avec des éboulis peu stables de roches volcaniques acides. La végétation forestière domine le site (il y a quelques zones de végétation ouverte avec des communautés de plantes chasmophytiques non dénuées d'intérêt mais très peu étendues).

Lors d'une prospection effectuée en 2007, j'ai caractérisé la couverture végétale du site et j'ai mis en évidence la présence de divers habitats d'intérêt communautaire dont l'un est prioritaire au sens de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore Natura 2000 ». Des prospections complémentaires sur ce secteur ont conduit à l'élaboration d'une cartographie des habitats et le bureau d'étude « Sciences & Environnement » a également procédé à des relevés dans cette zone.

Il convient de signaler l'étroite dépendance qui relie ces divers habitats, sur tout le versant qui occupe la rive gauche de la Vallée de l'Ognon entre Ternuay-village et le Saut de l'Ognon juste en aval de Servance. Le principal habitat d'intérêt communautaire et prioritaire est l'érablaie collinéo-montagnarde (N°9180-4), à noter que cette formation est également déterminante pour la définition des ZNIEFF en Franche-Comté et plus largement dans le massif vosgien. Cette dépendance tient au caractère en mosaïque étroitement intriquée des formations végétales qui occupent pour certains des couloirs d'éboulis et pour d'autres des sols plus fermes et moins mobiles. En outre, l'érablaie se caractérise non seulement par un sol colluvial instable fait d'éboulis rocheux mobiles mais également par son côté « sciaphile » (qui aime l'ombre) hérité de sa position en ubac (versant moins exposé au soleil).

en ubac (versant moins exposé au soleil).

Pour toutes ces raisons, l'exploitation d'une carrière dans ce secteur provoquera une déstabilisation des éboulis et une ouverture de la couverture végétale qui engendrera l'appauvrissement de l'érablaie par la mise en lumière et, à terme rapide, sa disparition au profit d'une couverture végétale banale.

Dans un secteur classé en ZNIEFF, en zone Natura 2000 et situé au cœur d'un Parc Naturel Régional, on ne peut laisser s'appauvrir les milieux biologiques remarquables en provoquant la perte d'un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire dont on sait qu'il met des siècles à se reconstituer.

Albert PIGUET

Botaniste et naturaliste haut-saônois Membre de la Commission préfectorale des Sites-Nature & Paysages Vice-président de la Société Botanique de Franche-Comté

Pièce jointe n°2



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Besançon, le 4 juillet 2016

Service Biodiversité Eau Patrimoine

Note

Département Biodiversité

DREAL BFC Unité départementale 70/25

à l'attention de Wilfried GERARD

Nos réf. : MJVT/

Affaire suivie par :

marie-jose.vergon-trivaudey@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 03.81.21.68.16

Objet: Porter à connaissance FLORE/HABITATS

Projet - Carrière de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire (70)

PJ: 2 x 3 Cartes (Ortho et topographiques)

Par courriel du 23 mai dernier, le service BEP prenait connaissance d'éléments formulés par la DDT 70 (service environnement et risques) au sujet des enjeux habitats/espèces concernant le projet de création de carrière de Ternuay-Melay et St Hilaire, dans le département de la Haute-Saône. Après échanges en interne, et compte tenu de l'absence d'évaluation d'incidence au titre de la politique Natura 2000, il était proposé qu'un porter à connaissance soit transmis par le service BEP à l'UD chargée de l'instruction du dossier.

l - Porter à connaissance des enjeux - Habitats

Le projet est inclu en ZNIEFF de type II (vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents). Il est situé partiellement dans le périmètre du site Natura 2000 n° FR 4301346 des « Plateaux des Mille étangs » avec un enjeu global jugé « moyen à fort » par le bureau d'études « Sciences Environnement ». chargé de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

1 - Sur les esnèces protégées

Une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées (oiseaux et chiroptères) a donné lieu à un avis favorable du CNPN après apports de compléments sollicités par l'analyse de

2 - Sur les habitats d'intérêt patrimonlaux

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des connaissances des habitats Natura 2000 sur le site, la DREAL (service BEP) a financé une cartographie de 1524 ha de végétation forestière en 2015. Réalisée de juin à auût sur la base de 116 relevés phytosociologiques et validée par le CBNFC-ORI, cette étude fait suite au recensement de 1600 ha de couverts forestiers humides de bordures de cours d'eau inventoriés entre 2013 et 2014.

Compte tenu de l'importance du recouvrement forestier sur le site Natura 2000 (12 628 ha, soit 62% du territoire du site Natura 2000), l'étude 2015 avait pour but de compléter les connaissances des habitats forestiers non décrits initialement dans le document d'objectif de 2008, afin de disposer d'une base de données correcte en termes d'habitats.

Les cartes n°1 (Phyto1) et n°2 (Phyto2) ci-jointes représentent les communautés végétales exprimées par ordre d'importance de superficie au sein des polygones.

Parmi les habitats forestiers recensés sur ces 1524 ha, le site du projet de carrière compte la

- La hétrale chênale collinéenne acidiphile (Fago sylvaticae Quercetum petraea Tüxen 1955),
 en vert sur les cartes 1 et 2 habitat d'intérêt communautaire (n°9110-1) de loin le plus répandu sur l'ensemble du site (> 50% de la superficie étudiée en 2015);
- La hêtrale chênale collinéenne neutrocline (Carici flaccae Fagetum sylvaticae Thill 1964).

 => en jaune sur les cartes 1 et 2 habitat d'intérêt communautaire (n° 9130-5) localisé en bas de pente des reliefs accusés, comme au bois de Fagramme à Ternuay (5,38 % de la surface étudiée en
- La chênale-boulale acidiphile (Betulo pandulae-Quercetum petraea Tüxen 1937),
 - => en mauve clair sur les cartes 1 et 2 : localisée majoritairement à l'est de la zone d'étude, elle recouvre, avec la lande à callune (en orange sur la carte 2), les croupes sommitales acidiphiles des hauts de versant ou pentes rocheuses. Ces deux habitats (chênaie-boulaie et lande à callune) sont recensés sur le bois de Fagramme.

Sans intérât patrimonial reconnu au sens de Natura 2000, ils sont toutefois rares (3,5% de la surface étudiée en 2015) et peu étendus en Franche-Comté où la lande à callune constitue un habitat déterminant ZNIEFF. De ce fait, ils méritent d'être « préservés pour leur valeur écologique et la diversification des forêts acidiphiles »(extrait de l'étude Biotope, 2015);

- L'érablale collinée-montagnarde (Lunario redivivae-Aceretum pseudoplateni Klika 19).
- => en bleu foncé sur les cartes 1 et 2 : Il s'agit d'une communauté végétale spécialisée sur secteurs très pantus couverts d'ébouils, et à forte humidité atmosphérique. Elle a été recensée qu'en quelques rares endroits sur le site d'étude, (0,45% de la surface étudiée), soit 6,85 ha : «aux lleux-dit des Champs Fourguenons, des Champs Journets et de manière plus pontuelle dans les secteurs du Bois de Fagramme, du Creux du loup et de Chavany» (extrait de l'étude BIOTOPE, 2015).

L'intérêt patrimonial est qualifié de fort compte tenu de la rareté de cet habitat développé naturellement sur des surfaces réduites (ravins et éboulis). Il est d'intérêt communautaire prioritaire (n° 9180-4*) et déterminant ZNIEFF pour la Franche-Comté.

- La végétation intraforestière des suintements (Veronico montanae Caricetum remotae Sykora in Hadac 1983).
 - => en bleu clair sur la carte n°1: formation déterminante ZNIEFF en Franche-Comté, elle semble n'avoir été recensée qu'une seule fois en bordure d'un chemin forestier très inondé, au droit d'un ébouils siliceux à érabiale collinéo-montagnarde, au centre-cuest de la zone de projet d'extraction de la carrière. Ces communautés végétales fragiles sont liées au couvert forestier, et sont menacées, de ce fait, par la mise en lumière liée à l'exploitation forestière, à l'emplérage des chemins ou au plétinement excessif. L'intérêt patrimonial, d'après l'étude cartographique de 2015, est jugé moyen à fort.
- <u>L'aulnaie-irênale (Carici remotae-Fraxinetum exceisioris Koch 1926) et L'aulnaie à Fougère femalle</u> (Athyrio filicis-feminae-Alnetum glutinosae Passarge 1968) ,
 - => en bleu sur la carte 2 : d'intèrêt communautaire prioritaire (n°91E0-8*) pour l'auinale-frênaie et toutes deux déterminantes ZNIEFF de Franche-Comté, ces formations forestières humides ne sont pas concernées par le projet.

La carte $n^\circ 3$ rend compte de la localisation des secteurs à enjeux forts sur le territoire concerné par le projet :

 l'ensemble du site est concerné par des habitats d'intérêt communautaire dont seule la hêtraie-chênale acidiphile peut être considérée comme commune sur le secteur d'étude. Les autres communautés végétales relèvent de groupements naturellement peu étendus et non forestiers (éboulis, falaises, communautés acidiphiles de bordure de corniches) et d'un habitat forestier d'intérêt communautaire prioritaire : l'érablaie collinéo-montagnarde.

II - Enjeux et impacts du projet

<u>Falaises et éboulis siliceux</u>: communautés végétales non forestières d'intérêt régional et communautaire (n° 8220-12 et 8150-1)

L'impact a été minimisé dans l'étude « Sciences-Environnement » compte tenu des superficies touchées, jugées faibles au regard du projet. Pourtant, ces milieux spécialisés, d'intérêt communautaire, occupent naturellement des surfaces réduites en mosaïques avec d'autres groupements et leur destruction peut de ce fait remettre en cause l'état de conservation de l'habitat sur son territoire d'élection (estimation à moins de 4 % de la superficie du site Natura 2000 (extrait Docob - avril, 2008).

On notera par allieurs que deux plantes inscrites en liste rouge (Asplenium septentrionalis et Silene rupestris) ont été relevées sur ces affleurements rocheux au sein de communautés silicicoles d'intérêt communautaire. Blen qu étant qualifiées d'espèces à préoccupation mineure, la destruction de ces plantes inscrites en liste rouge témoigne d'un impact sur la flore et les communautés végétales.

<u>Erablaie collinéo-montagnarde</u> (rare, intérêt régional et communautaire prioritaire n° 9180-4* - déterminant ZNIEFF en Franche-Comté) ;

Le document d'objectif du site « Plateau des mille étangs » fait état en 2008 d'un besoin de confirmation de la présence de ce groupement végétal ; ce qui témolgne de sa rareté au sein du site.

Une comparaison des données entre la cartographie réalisée en 2011 pour le projet et celle, élaborée en 2015 montre un décalage entre la description des groupements végétaux en place et leur localisation.

Or, la période d'intervention entre les deux bureaux d'études n'explique pas ce décalage compte tenu des conditions stationnelles spécifiques et de la nature peu évolutive des groupements recensés. Une incohérence est d'ailleurs perceptible entre l'Inventaire de terrain produit par « Sciences Environnement » (relevés 3, 5, 8, 9, 18, 20 et 21 Indiquant « éboulis et érablaie acidiphile» en annexe du rapport, p12) et la cartographie qui en découle ne reprenant que les relevés 5 et 21.

La carte n°3 ci-jointe (construite à partir de la cartographie phytosociologique des communautés végétales de 2015) rend compte de l'extension de l'érablaie collinéo-montagnarde en tant qu'habitat d'intérêt communautaire prioritaire, développé à plus de 50 à 100 % au côté d'autres communautés végétales, dont falaises, éboulis siliceux et hêtraie-chênale collinéenne acidiphile (zones rouges).

III - Sur les mesures d'évitement et de réduction proposées

Parmi les prescriptions d'évitement proposées, le retrait d'une partie de l'érablaie collinéomontagnarde de la zone d'extraction, ne le préserve pas totalement d'une future dégradation irréversible compte tenu d'une mise en situation en front de taille qui modifiera profondément les conditions stationnelles de cette communauté végétale liée à l'ombrage, aux apports de matériaux des hauts de pente et aux ruissellements... Pour les mêmes raisons, l'évitement d'un éboulis à sphaignes en limite d'extraction ne garantira pas sa préservation.

Par alleurs, si l'on se réfère à la cartographie de 2015, compte tenu de l'incohérence du relevé cartographique de 2011, l'érablaie collinéo-montagnarde est impactée également par la zone d'accès de la carrière.

De ce fait, une partie de l'érablale collinéo-montagnarde développée dans la zone d'accès serait détruite (surface à définir) et 1200 m² environ d'éboulis seraient éliminés, soit environ 15 % de la surperficie répertoriée sur le site Natura 2000. Enfin, bien qu'il soit reconnu difficile d'envisager une éradication de la renouée du Japon (espèce exotique invasive) sans un programme de lutte dédié, il est important de rappeler que les destructions et dégradations de sols dans le cadre de chantiers visant la mise à nu du terrain (abords de route, carrières,...) constituent des vecteurs parmi les plus favorables pour l'implantation et l'expansion de cette espèce. La présence de plusieurs stations sur la zone d'accès au chantier constitue donc un enjeu important en terme de risque de propagation de la plante et ne fait que confirmer la forte responsabilité de ce chantier dans le maintien de milieux naturels équilibrés.

Un simple suivi tous les 5 ans par un botaniste s'avère insuffisant et devrait être complété par une description des protocoles mis en place pour l'enlèvement des stations de renouées (mode d'arrachage et destination) et les mesures qui seraient prises en cas de développement de ces espèces (conditions de stockage de la terre végétale lors du décapage...).

En conséquence,

Au regard des risques de dégradation irréversibles d'habitats d'intérêt communautaire de faibles étendues, ajoutés à leur destruction directe, <u>dont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire</u>, il y a lieu de considérer que ce projet porte <u>une atteinte significative</u> au maintien de l'état de conservation favorable d'habitats Natura 2000 au sein du réseau :

- communautés chasmophytiques et éboulis sur sols siliceux (destruction de 15% de la superficie estimée sur le site Natura 2000);
- érablale collinéo-montagnarde (habitat d'intérêt communautaire prioritaire répertorié sur 0,45% du territoire d'étude 2015 et estimé à moins de 0,5 % de la superficie du site Natura 2000) .

De ce fait, le projet en l'état s'expose aux prescriptions du paragraphe VIII de l'article L414-4 du code de l'Environnement : « Lorsque le site abrite un type <u>d'habitat naturel ou une espèce prioritaires</u> qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII¹ ne peut être donné que pour das motifs liés à la <u>santé qu à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public maieur, »</u>

Copie à : DDT70 - service environnement et risque

¹⁾ L'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

2 ANNIEXE

ARGUMENTAIRE sur LA GEOLOGIE

Dans le vallon des Rondes Planches où se situe le projet de carrière, un vestige des temps glaciaires a traversé des millénaires sans altération et nous est transmis intact malgré la modernité technologique. L'étang des Rondes Planches relève d'un phénomène géologique très particulier dont la formation n'est pas du tout identique à celle des autres étangs du Plateau des Mille Etangs.





Dans le document placé ci-dessous en pièce jointe, le professeur Jean-Pierre Perney, tout en exprimant ses inquiétudes et sa désapprobation face au projet de carrière, nous explique en détail sa formation qu'il partage avec ses collègues géologues de la faculté de Besançon, et que nous exposons ici.

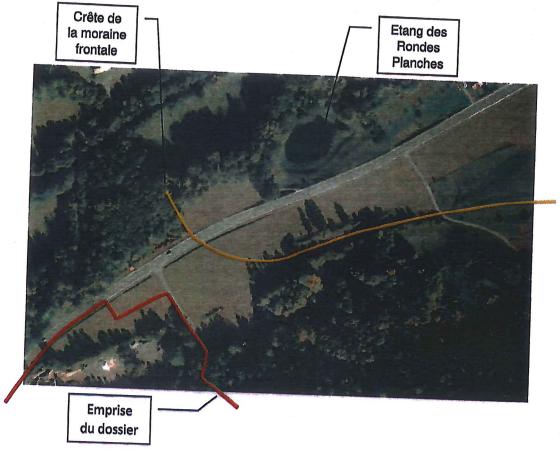
Cet étang résulte de la fonte des glaciers au stade final de la glaciation du Würm (à une époque évaluée entre -30 000 et -14 000 ans). Lors d'un faible refroidissement à cette époque, le glacier venu des Vosges pousse des matériaux sur ses côtés (moraines latérales) et devant lui (moraine frontale). On devine ces reliefs sur les photos ci-dessous prises en direction de l'ouest c'est-à-dire de l'aval.





Puls lors d'un nouveau réchauffement, le glacier recule, laissant sa moraine frontale comme trace de son passage, mais il abandonne un morceau de glace morte qui s'est trouvé ensuite entouré, voire recouvert, par des alluvions fluvio-glaciaires; celles-ci l'ont protégé de la fonte pendant un certain temps. Le glacier a poursuivi son recul en fondant, en remontant la vallée de l'Ognon, puls son front est passé au-delà du verrou glaciaire du « saut de l'Ognon » à Servance bien connu pour sa cascade. Ensuite les alluvions n'ont plus approvisionné l'aval de la vallée car elles furent stoppées par ce verrou glaciaire. Elles ont plutôt comblé le fossé de surcreusement que le glacier avait creusé en amont du verrou, et qu'il a ensuite laissé libre par sa fonte.

Le morceau de glace morte abandonné par le glacier a enfin fondu, laissant autour de lui sa protection d'alluvions et formant un vide, où un étang s'est installé par la suite. On devine la forme et la taille du bloc de glace en observant les talus ombragés entourant l'étang dans l'extrait de géoportail ci-dessous. Cette formation est appelée Kettle. Or les kettles sont très rares au niveau européen, et voire même au niveau mondial !!!



Une moraine laissée par un glacier présente deux faces : une face interne et une face externe appelée cône de transition. Ici le cône de transition s'étale en pente douce vers l'aval, donc vers l'ouest. Et ce cône de transition supporte en partie la corne Nord-Est du périmètre de l'emprise du projet de carrière.

Ces éléments de géologie, ces vestiges de formation glaciaire constituent un ensemble exceptionnel de lecture paysagère sur l'histoire des glaciers, car ils sont restés totalement intacts et forment un ensemble bien lisible pédagogiquement. De plus ils présentent un intérêt encore plus particulier, non seulement du fait de la rareté de cette forme géologique, mais aussi parce qu'ils sont les témoins de la dernière présence du glacier dans notre secteur, au moment où le glacier a délaissé le plateau des Mille Etangs après y avoir formé de très nombreux étangs, pour se concentrer seulement dans la vallée de l'Ognon.

Il est donc inacceptable que de tels éléments d'importance paysagère et historique aient pu être totalement occultés par l'étude d'impact produit par les carriers.

Et tout ceci s'insère dans un cadre géologique plus général. En effet, monsieur Vincent Bichet propose en 2014 un Inventaire Régional du Patrimoine Géologique (IRPG), et il inscrit dans cet inventaire trois sites alignés répartis sur 2,5 km :

- Le kettle des Rondes Planches à Servance (site n°70-24) que nous venons de décrire
- Le verrou glaciaire du « Saut de l'Ognon » à Servance (site n°70-25) pour lequel nous venons de voir que ces deux sites sont associés au niveau de l'interprétation. La roche volcanique très résistante qui le constitue a résisté à l'érosion du glacier lui créant des perturbations (séracs) et l'obligeant à surcreuser la vallée en amont. Le glacier a cependant raboté ce passage obligé en formant des roches dites « roches moutonnées » et en laissant des rayures en surface appelées « polis glaciaires ». Ce verrou glaciaire et sa cascade, très fréquentés par les touristes et par les locaux, sont situés en amont à 1,16 km de l'emprise du
- Les trachytes prismés du viséen à Ternuay (site n°70-02), il s'agît de coulées de lave volcanique (la trachyte) qui s'est critallisée en se refroidissant par contraction au contact de l'air. Les prismes, ou orgues, montrent une inclinaison relative à la pente de l'écoulement de la lave. Il est reconnu que ces prismes sont uniques dans toute la Franche-Comté ainsi que dans toutes les Vosges, autrement dit qu'ils sont uniques dans tout l'Est de la France. Ce qui leur confère un intérêt de tout premier ordre. Ces orgues sont situés en aval à 1,22 km de l'emprise du projet de carrière.

Une fois de plus il n'est pas acceptable que des données aussi importantes n'alent pas été prises en compte par l'étude d'impact du dossier des carriers.

Afin de se replacer dans un contexte encore plus général, il est important de souligner que Vincent Bichet, dans son IRPG, recense 33 sites d'intérêt géologique sur la Haute-Saône, et que sur ces 33 sites 11 sont placés dans la vallée de l'Ognon et ses abords proches. Un tiers des lieux de grande valeur géologique se trouve donc placés sur 15,5 km d'intervalle entre Saint-Germain et Servance. Ceci pour insister sur la concentration particulière de cette vallée en lieux emblématiques de géologie.

Monsieur Vincent Bichet a présenté son inventaire au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour un examen en assemblée plénière de cette structure. Le CSRPN a donné un avis favorable à l'inventaire de Vincent Bichet lors de la séance plénière du 21 mars 2014. Voir l'avis sur l'adresse : http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-

durable.gouv.fr/IMG/pdf/2014_10_inventaire_patrimoine_geologique_G90_cle51b5c4.pdf

Des structures telles que la DREAL ne pouvaient donc pas ignorer de telles données scientifiques, d'autant que le président de la Maison de la Nature a remis en mains propres un exemplaire des notes ci-dessous de monsieur Jean-Pierre Perney à monsieur Luc Terraz, représentant la DREAL lors d'une séance concernant le

Il est bon aussi de noter que par exemple la DREAL de Bretagne affiche clairement que « le patrimoine géologique est une composante du patrimoine Naturel». Et la DREAL de Bourgogne Franche-Comté qui suit ce dossier n'aurait pas dû laisser passer de tels éléments du patrimoine naturel.

Enfin, pour compléter le tableau sur la richesse de ce secteur, citons deux auteurs d'écrits et documents sur la géologie :

« C'est, à l'heure actuelle, la seule région des Vosges (...la région des Vosges méridionales entre Lure et le Thillot...) où la chronologie glaciaire puisse être étayée non seulement sur des analyses morphologiques, mais aussi sur des documents paléontologiques. Les systèmes fluvio-glaciaires de l'Ognon permettent de démontrer la succession de plusieurs englaciations, et la région des lacs entre l'Ognon et le Breuchin est l'un des paysages sous-glaciaires les plus remarquables d'Europe. »

Jean-Paul Von Eller, Guides Géologiques Régionaux, Vosges-Alsace, 1976

Le Plateau des Mille Étangs... « est le secteur [du Massif Vosgien] où les traces d'érosion et les dépôts glaciaires sont les plus nombreux et les plus spectaculaires. » 2002 Flageollet.

Il s'agît donc bien là d'un véritable patrimoine géologique et naturel d'une très grande qualité, qui ne demande qu'à être mis en valeur puisqu'il constitue un formidable potentiel touristique, doté en plus d'une préservation remarquable, la vallée n'ayant jusqu'alors pas subi de dégradations importantes dans sa

De plus rappelons l'article L. 411-1 du code de l'environnement : « I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits : (...) / 4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt

Cet article qui vise à déterminer les conditions d'application, et qui conduisent notamment à l'article L414-4 propre aux notions restrictives de « raisons impératives d'intérêt public majeur », placent bien au même niveau de considération la conservation de sites d'intérêt géologique que la destruction d'habitats naturels et d'espèces

Le dossier d'étude d'impact aurait donc dû absolument prendre en considération ce domaine particulier du patrimoine naturel du fait surtout de la qualité et de la profusion des vestiges, et notamment du fait que l'on peut considérer que l'implantation d'une carrière dans une vallée jusqu'alors préservée constitue une altération de la lecture de paysage de ce site.

EN CONCLUSION

Le dossier d'étude d'impact présenté par les carriers est entaché de très nombreuses insuffisances et cherche délibérément à minimiser l'impact d'une ouverture de carrière :

- il ignore tout l'aspect géomorphologique propre à ce site et qui constitue une richesse patrimoniale importante dont l'intérêt scientifique est pédagogique s'étend bien au-delà des limites de notre vallée.
- il méprise la dimension touristique qui constitue pourtant un formidable vecteur de développement de notre vallée bien plus que l'ouverture d'une carrière en affirmant que « le projet ne nuira pas au potentiel touristique de la région ». [p.51 du Résumé non technique]

Pièce jointe : Notes de Jean-Pierre Perney

Les Champs Fourguetious et l'étang des Rondes Planches

J. P. PERNEY, agrégé de Sciences naturelles, professeur retraité.

Entre le col des Croix et Melisey, avant de quitter le massif vosgien, la Haute vallée de l'Ognon s'élargit dans une succession de petits bassins comblés de dépôts récents et et se fait plus étroite en traversant des barres rocheuses qui délimitent ces dépressions. Ces barres sont toutes formées par des roches volcaniques d'âge viséen, elles ont résisté à l'érosion gisciaire et forment des verrous souvent couronnés de roches moutonnées.

Juste en aval de Sarvançe, c'est le plus petit de ces bassins qui va reteuir notre attention : Les Champs Fourguenous, limité en amont par une barre de roches rouges que l'Ognon franchit en une belle chate, et en aval par une autre barre de ces mêmes roches rouges, aux étroitures de Termay. En venant de Servance, à la sortie du verrou du sant de l'Ognon, en regardant vers l'aval, l'oeil du géologue repère plusieurs objets remarquables :

- 1 À gauche de la route : Une demi-moraine frontale et le cône aliavial finvio-glaciaire qui ini est associé. Quelques maisons sont installées sur une colline en forme de croissant, bien délimitée vers l'amont par une pente assez abrupte et concave, prolongée vers l'aval par une surface en pente faible. Cette colline est ce qui reate d'une moraine frontale déposée par le glacier de l'Ognon au cours d'une reprise tardive du rioid, à la fin de la demière glaciation. La surface en faible pente inclinée vers l'aval est un cône aliavial fluvio-glaciaire formé par les sédiments entraînés par les caux de fonte du glacier. Ces formations sont d'un grand intérêt pédagogique parce qu'elles condeñsent sur un espace de quelques centaines de mètres les divers aspects de la sédimentation devant un front glaciaire ancien. Elles représentent aussi un précieux témoin de l'évolution du climat à la fin de la glaciation de Würm.
- 2 À droite de la route, l'étang des Rondes Planches occupe une dépression presque circulaire dans une terrasse alhiviale. Sa profondeur importante, eu égard à sa faible surface, en fait un cas bleu différent des autres étangs qui parsèment le plateau entre Ognon et Breuchin et qui doivent leur existence aux activités humaines. C'est encore l'histoire géologique régionale qui permet d'élaborer les deux hypothèses qui out été émises sur la formation de cet étang :
- 2-1 En suivant l'opinion émise dès les années 1950 par M. Théobald, alors professeur de Géologie à la Faculté des Sciences de Besançon, l'étang des Rondes Planches est très probablement le moule laissé par un bloc ou "culot de glace morte", isolé au cours du retrait du glacier de l'Ognon. La fionte de ce bloc de glace morte aurait duré quelques années, assez longtemps pour empêcher localement la sédimentation, le trou occupé par notre étang est un "kettle", formation rare dans les paysages, en raison des particularités de sa formation, nécessitant, entre autres causes, des oscillations rapides d'un front glaciaire, juste avant le retrait définitif du glacier.

Je n'ai pas vu de kettle dans les Alpes, je devais en voir quelques uns dans le Sud de Helande, devant les grands front glaciaires, comme celui du Skeidararjökuli, en recui depuis la fin du XIXe siècle.

Après avoir consulté les données bibliographiques (en particulier 4, 6, et 8) je pense que cette opinion reste

2-2 - À l'occasion d'une excursion dans la vallée de l'Ognon, en compagnie de phisieurs géologues de la Faculté des Sciences de Besançou, ceux-ci m'ont indiqué une autre origine : Le glacier de l'Ognon ne serait pas en cause, mais l'existence d'un climat très froid associé à un sol gelé en permanence comme le permafrost ou pergélisol que l'on peut rencontrer dans les régions non englacées sous de hautes latitudes serait en cause ici. La dépression occupée par l'étang des Rondes Planches serait la trace d'un hydrolaccolite, une de cea lentifies de glace qui peuvent se former dans le pergélisol. Après avoir consulté les ressources bibliographiques (5 et surtout 7), un schéma possible peut être proposé : Une arrivée d'eau venue latéralement ou par dessous entre dans une zone du permafrost incomplètement gelée localement, mais toujours en cours de refroidissement, donne naissance au sein du permafrost à une lentille de glace dont l'épaisseur peut atteindre plusieurs mêtres : Un hydrolaccolite vient de se former. La croissance progressive de cet hydrolaccolite soulève le sol qui le surmonte, en surface apparaît une butte qui peut continuer à croître et atteindre plusieurs mêtres de haut. La glace n'apparaît pas, elle reste masquée par la partie du sol soulevé. La croissance de l'hydrolaccolithe cesse lorsque le climat se réchauffe, surtout si la couche de sol soulevé se fragmente et laisse la glace exposée à l'air libre. À ce moment, la lentille de

glace fond, à sa place il reste une dépression profonde remplie d'eau.

L'approvisionnement actuel de l'étang des Rondes Planches par une source permanente plaide en faveur de cette interprétation.

Actuellement, diverses sortes d'hydrolaccolites sont encore actifs dans physicurs régions fioldes, en particulier dans l'hémisphère nord : delta du fleuve Mackenzie (Canada), Spitzberg, Sibérie....

Quelque soit son origine, l'étang des Rondes Planches est toujours un important témoin de l'histoire climatique de

En raison de l'intérêt scientifique et pédagogique de l'ensemble du bassin des Champs Fourguenous, je ne puis qu'exprimer une vive inquiétude et ma désapprobation devant le projet d'agrandissement de la carrière située à proximité. Quelle sera l'emprise des installations annexées au front de taille et des voies de définitement à créer spécialement sur le fond de la vallée ?

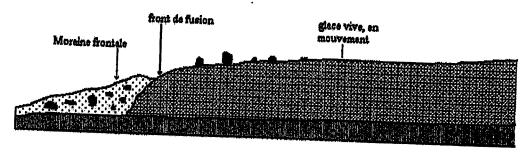
Après avoir visité récemment le site, j'ai noté l'importance des nouvelles habitations qui s'étendent le long de la route, ces constructions traduisent la vitalité des communes de la vallée (Servance, Ternusy, Belonchamp, Melisey, Saint-Germain. Quelles seront les nuisances apportées par l'important trafic de poids lourds généré par cette exploitation ? l'étroitesse de la vallée de l'Ognon, au moins jusqu'à Belonchamp, laisse peu de place pour une déviation dont le financement reste par ailleurs très hypothétique. Là encore, l'évocation de ce trafic vient conforter mon opinion négative vis à vis de ce projet.

Documents consultés :

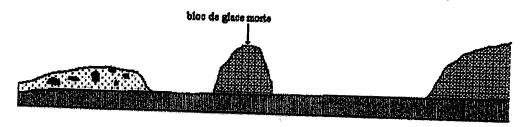
- I DERRUAU M. (1967): Précis de géomorphologie. Éd. Masson, Paris. (p. 161).
- 2 THEOBALD N. (1972) : Géologie et hydrogéologie de la Haute-Saône. Ed. Bon, Vesoul.
- 3 THEOBALD N, & THIBBAUT J. (1974): Carte géologique de France au 1/50,000e. Feuille XXXV-20 Giromagny, Éd. du B.R.G.M. Paris.
- 4 VON ELLER J.-P. (1976): Guide géologique régional Vosges-Alsace. Éd. Masson, Paris. (lithéraire 24, pp. 148-155, surtout 153).
- 5 FOUCAUT A. & RAOULT J.-F. (1988): Dictionnaire de géologie. Ed. Masson, Paris. (pp. 185, 194, 210).
- 6 FLAGEOLLET J.-C. (2002-2003): Sur les traces des glaciers vosgiens, Ed, du CNRS, Paris. (pp. 116-119).
- 7 VAN VIIET-LANOR B. (2005) : La planête des glaces. Histoire et environnements de notre ère glactaire. Ed. Vnibert, Paris. (pp. 275-285).
- 8 MARSHAK S. (2008-2010): Terre, portrait d'une planète. Éd. de Boeck, Bruxelles (pp. 781-783).
- 9 COLLECTE (2013) Pierres ornementales et marbres de Franche-Comté. Éd. S.H.N.D. Besangon.

Formation d'un kettle : l'étang des Rondes Planches

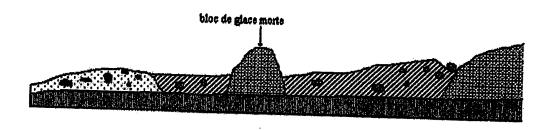
1 Avancée, puis stagnation du front du glacier



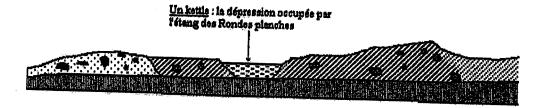
Recul et fragmentation du glacier



3 Dépôt de sédiments autour du bloc de glace morte (les phases 2 et 3 sont très brèves et se superposent dans le temps).



A Retrait définitif du glacier, fonte du bloc de glace morte. Àce moment, la sédimentation est reportée loin vers l'amont, elle ne peut combler la place laissée per la fonte de la glace morte.



3 cme ANNEXE

L'EAU

L'eau étant une ressource indispensable, le besoin en eau du projet de carrière mérite une attention particulière.

A l'évidence du niveau de crise et de réduction des usages d'eau liés à la secheresse (2018) en Haute Saône (40% à 60% de déficit en pluies), le dossier SCT est insuffisant, ne prenant en compte que des références anciennes, sans tenir compte du dérèglement climatique.

Besoins en eau annoncés par SCT :

Eau du réseau

- _ 75m3/an pour les sanitaires
- _ 100m3/an pour le nettoyage principalement

_175m3/an au total

Prélèvement dans les bassins

__???m3/an (pas de données)

"Dans le cadre du projet, il est prévu de collecter dans des bassins les eaux pluviales ruisselant sur le carrière. **Une partie de ces eaux** pourra être utilisée pour répondre aux besoins du site."

- _ Récupération d'eau de ruisselement dans 2 bassins (2x200m3)
- _ Un bassin de décantation de 1577m3
- _1977m3 au total

Apport extérieur si ressource insuffisante

- Prélevement dans l'ognon?
- _ Dans le cours d'eau Ru Jeannot?
- _ Intervention de camions citerne?
- _ ??? (autres)

il en résulte des intérogations majeures :

- _ Quel est le réel besoin en eau par an ?
- _ D'ou viendra l'apport extérieur?

"SCT souhaite traiter tous les matériaux sur place à partir de l'année 2, le produit fini pourrait atteindre les granulomêtries suivantes : 0/20, 0/40, 0/80 0/150, enrochement."

Est-il prévu de laver les matériaux sur place?

"Débourber, laver ou dépoussiérer permet d'obtenir des granulats propres.

La propreté des granulats est une nécessité industrielle.

La présence de boues d'argiles ou de poussières mélangées aux matériaux ou enrobant les grains empêche leur adhérence avec les liants (ciment,chaux, bitume, laitier), ce qui interdit alors leur utilisation. Dans tous les cas, les eaux de lavage

sont décantées dans des bassins spéciaux, de façon à pouvoir être réutilisées ou restituées propres à la rivière ou au lac. Les opérations de criblage et de lavage sont souvent réalisées conjointement, une rampe de jets d'eau étant disposée au-dessus du crible."

Besoin réels en eau :

_ La consommation moyenne d'eau pour le lavage s'échelonne entre 0,5 et 2m3 par tonne selon la teneur en fine et peu atteindre 5m3 par tonne (source BRGM)

Pour 100000 tonnes par an traitées sur place (416 tonnes par jour sur 240 jours ouvrés)

- _ 416x0,5m3/t= 208m3/ jour au minimum
- _ 0,3m3 pour les sanitaires (réseau)
- _0,4m3 pour le lavage (réseau)
- _Sans compter l'arrosage des pistes
- _ (208,7m3/jour d'eau x 240) 175m3 =49913m3
- _ 49913m3 devront être assurés par les eaux de ruissellement et l'apport extérieur

Le bassin de décantation et les deux autres bassins suffiront-ils? (1977m3)

En cas de sécheresse de longue durée et ou de restrictions :

- _ L'activité de la carrière sera compromise sans ponction massive sur le réseau .
- _Tandis que les usagers n'auront pas l'autorisation de laver leurs voitures ni d'arroser leur potager ect.. ,une grande partie de l'eau de la commune servira à laver des cailloux.
- _ Eau de ruisselement inexistante, évaporation des bassins.
- _ Réserve consommée car il n'est pas prévu dans le dossier SCT de circuit fermé.
- _ Du chlorure de calcium devrait remplacer l'arrosage :
 - _ Sept fois plus cher que le sel, il n'y a pas d'estimation de la quantité de chlorure de calcium utilisée par an, pour remplacer l'arrosage des pistes en cas de secheresse.
 - _ L'utilisation du chlorure de calcium néssécite un certain taux d'humidité, est il éfficace par temps vraiment sec?
 - _ Dans les années 50, le chlorure de calcium était utilisé comme herbicide !!!
 - Les eaux de ruissèlement ainsi chargées, récupèrées dans le bassin de décantation seront elle filtrée avant le rejet dans la nature?

Quels préjudices pour la faune et la flore?

L'Ognon restera t'elle une rivière classée 1ere catégorie?

En cas de fortes pluies :

Le déreglement climatique est encore négligé.

Les bassins suffiront il à retenir les eaux qui ne pourront s'infiltrer dans la roche mise à nue?

4 juin 2017 "L'eau est montée trés vite, on n'a rien pu faire " titrait France 3 Franche-Comté Miellin et Servance subirent de gros dégats.

Calcul du risque d'innondation :

Extrait du dossier SCT (hydrogéologie)

"Rappelons qu'au niveau de la zone d'extraction et des pistes, dans le contexte de terrains cristallins, en dehors des eaux absorbées par la végétation, il n'y a quasiment pas de perte des eaux de pluie par infiltration vers un système aquifère profond, donc pas de circulation d'eaux souterraines. L'infiltration est possible, mais le cheminement de l'eau en profondeur demeure restreint."

Le coéfficient de ruissellement (Cr) est le rapport entre la hauteur d'eau ruisselée à la sortie d'une surface concidérée (dite "pluie nette) et la hauteur d'eau précipitée (dite "pluie brute).

le coéfficient de ruissellement Cr est égal:

0,5 pour un terrain semi perméable,

0,7 pour un terrain peu perméable

0,8 pour un terrain imperméable.

Volume du bassin de décantation dimensionné dans le dossier SCT : 1577 m3 calculé avec un coéfficient de ruisselement Cr =0,4 sur la base d'un terrain perméable.

(Calcul p322 étude d'impact)

En prenant en compte le dénivellé (10%minimum), l'absence de végétation et le caractère imperméable de la roche (affirmé dans l'étude d'impact) :

Le coéficient de ruisselement devrait être au plus proche de 0,8

Le volume du bassin devrait être au minimum de 3845m3

Quelles sont les conscéquences d'un bassin sous dimensionné en cas de fortes pluies?

Quels riques d'innondations en cas de débordement?

Ou versera l'eau non décantée, impropre au milieu naturel?

Quel danger pour les usagers de la voirie à proximité?

Pourquoi ces éventualités ne sont pas prises en compte?

L'activité provoquera t'elle des inondation?

Avec un bassin de décantation nettement sous dimensionné, cela ne fait pas de doutes.

L'évolution climatique actuelle impose une prise de recul essentielle

Le dossier SCT n'en tient pas compte et de sucroît, minimise ses calculs et ne définit pas sérieusement ses besoins réels en eau.

L'eau demande notre plus grand respect.

Elle est un besoin, elle peut être aussi un danger.

Quel que soient les sujets abordés dans l'étude d'impact, seul l'intérêt des carriers est préservé au détriment de l'intérêt public.

4 me ANNEXE

ARGUMENTAIRE sur les BESOINS

Les citations extraites du dossier sont en bleu dans le texte

Préambules des dossiers : « Dossier de demande » et « Résumé non technique » :

- « Le présent projet de réouverture de la carrière de Ternuay-Melay et Saint-Hilaire, issu de l'association de trois entreprises locales soucieuses de pérenniser leur activité (Valdenaires Frères, Société de Travaux Publics et Industriels, Granulats de Franche-Comté), vise à :
- proposer des matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires pour le marché routier haut-saônois ;
- répondre à une demande locale en matériaux de travaux publics »

Dossier « Etude d'impact » page 286 :

« Rappelons que le projet se justifie par son intérêt majeur dans l'approvisionnement local et départemental en granulats (enduits routiers notamment) et s'inscrit dans la démarche entreprise pour arrêter l'exploitation alluvionnaire en eau sur le secteur de Lure »

Des besoins en granulats déjà assurés sur le Département de Haute-Saône(70) :

La DREAL écrivait en mars 2011 dans sa publication* : « Etudes préalables à la révision des quatre schémas départementaux des carrières de Franche-Comté », fin du chapitre « III.2 Adéquation Besoins-Ressources » après analyse des besoins en granulats, de l'évolution de la population de chaque département, et des ressources autorisées : « Au final, l'état actuel des réserves autorisées du Département apparaît globalement suffisant sur la durée du schéma (10 ans) » [page 57], après avoir reconnu que : « il ressort que les exploitations de roche massive posent d'importants problèmes de nuisances du fait de la technique d'exploitation, de leur impact fort sur le paysage et des difficultés de réaménagement, sans compter le coût élevé de production de ce type de matériau. » [page 57]

Une rencontre réalisée avec les services techniques du Département de Haute-Saône, à la demande de l'« Association de Sauvegarde du Plateau des Mille Etangs » et du président de « Haute-Saône Nature Environnement » a eu lieu le 4 février 2016. Il ressort de cette rencontre que les services techniques du Département confirment bien les dires de la DREAL énoncés dans le document cité ci-dessus : Le département est quasi autonome vis à vis de ses besoins en matériaux et le restera pour encore 10 ans, notamment localement avec la carrière de Dampvalley (roches massives calcaires) et Amont Effreney (roches éruptives). Et que nous disposons en Haute-Saône d'une certitude de fourniture de matériaux de qualité (A et B) d'un tonnage équivalent 600 000 T jusqu'en 2023 et ensuite jusqu'en 2033 avec un gisement de 545 000 T dont : Bellefleur 120 000 T, Amont Effreney 250 000 T, Luxeuil FERRAT 175 000 T.

L'approvisionnement départemental est donc bien assuré sans l'ouverture d'une carrière à Ternuay.

Deux carrières voisines en roche éruptive :

Deux carrières en roche éruptive pour un matériau de même nature que celui faisant l'objet de la demande pour Ternuay, sont situées à moins de 15 km à vol d'oiseau de Ternuay : Amont Effreney à 10,5 km en Haute-Saône (70), et Lepuix-Gy à 13,5 km dans le Territoire de Belfort (90).

Ces deux carrières ont obtenu assez récemment une autorisation d'agrandissement de leur exploitation :

- Amont Effreney devait fermer en février 2018. Autorisée précédemment pour un tonnage de 100 000 T, elle voit son exploitation autorisée pour un agrandissement portant l'extraction à 250 000 T voire 300 000 T de 2014 à 2038. Ceci alors que la DREAL affirmait en 2011 l'autosuffisance du département pour 10 ans [voir citation ci-dessus]
- Lepuix-Gy autorisée avant 2007 à extraire jusqu'à 300 000T se voit autorisée un agrandissement portant ce chiffre à 450 000 T pour une durée allant de 2007 à 2037.

L'approvisionnement local en matériau du même type que celui proposé à Ternuay est donc déjà largement assuré par des carrières voisines. Une autre carrière, toujours en roche éruptive, située à Rougemont le Château(90) et à 33,5 km de Ternuay à vol d'oiseau, est autorisée à extraire 200 000 T.

Des points communs dans les demandes, une exagération des besoins :

Dans son dossier de demande d'agrandissement de la carrière d'Amont Effreney, l'entreprise Maillard justifiait de son besoin de s'agrandir par la nécessité de fournir 30 000 T sur le bassin de Lure, 30 000 T pour Melisey - communes situées toutes deux dans la vallée de l'Ognon - et 40 000 T en direction des Vosges.

Or dans la demande d'ouverture de carrière à Ternuay, la société des carrières de Ternuay explique les mêmes besoins pour approvisionner 100 000 T destinées localement à la vallée de l'Ognon et aux Vosges.

Les mêmes besoins locaux ne sauraient être le prétexte à la demande d'exploitation de deux carrières différentes.

Lors de la présentation du projet en sous-préfecture de Lure le 12 mai 2015, l'entreprise Valdenaires Frères, interrogée sur ses propres besoins en matériaux, affirme utiliser 25 000 T par an, voire au pire 30 000 T, pour son usage total sur la vallée de l'Ognon et les Vosges. L'entreprise « Société de Travaux Publics et Industriels STPI » affiche sensiblement les mêmes besoins sur le même secteur. Ces deux entreprises sont les seules entreprises locales de travaux publics en activité dans la vallée. Or il est dit page 13 du dossier de demande « Résumé non technique » que : « Les matériaux destinés au marché local des travaux publics seront produits sur le site et représentent 50 % de la production. » 50 % de la production c'est 100 000 T sur 200 000 T, or les deux seules entreprises locales de travaux publics n'ont besoin que de 50 000 T ou au pire 60 000 T.

Les deux entreprises citées ci-dessus font partie de la Société des carrières de Ternuay. La demande d'ouverture de carrière à Ternuay ne se justifie donc pas sur ce point de « répondre à une demande locale en matériaux de travaux publics » puisqu'elle est ainsi déjà largement exagérée et que cette demande locale est déjà programmée et couverte par la carrière voisine d'Amont Effreney qui en a obtenu l'autorisation.

• Une demande de granulats en baisse :

Laurent Delafond, signataire du dossier de demande d'ouverture de la carrière de Ternuay, s'est exprimé par deux fois dans la presse en tant que président régional de la fédération de syndicats de professionnels (UNICEM Bourgogne Franche Comté). Dans les articles parus dans l'Est Républicain le 27 octobre 2014 et le 24 juin 2015, il déplorait une baisse de près de 30 % de l'activité en Bourgogne Franche Comté.

Les deux carrières voisines en même matériau en sont les témoins :

- à Amont Effreney la production est de moins de la moitié des 250 000 T qu'elle a récemment obtenues,
- à Rougemont le Château la production n'est que de la moitié de ce qu'elle est autorisée,
- à Lepuix-Gy l'exploitation qui employait une dizaine de personnes va devoir fermer fin 2019 : pourtant autorisée à une production de 500 000T, elle doit cesser son activité du fait d'un manque de débouchés suffisants sur les chantiers routiers et les ballasts ferroviaires ! (Est Républicain du 27 octobre 2019)

A ajouter à cela que le coût de l'extraction de roches massives éruptives revenant beaucoup plus cher que celui des roches massives calcaires beaucoup d'utilisateurs ont tendance à préférer la seconde source.

Donc pourquoi se précipiter à ouvrir une nouvelle carrière à un moment où les besoins sont déjà largement couverts, maintenant et pour la décennie à venir, et où la demande en granulats connaît une baisse substantielle ? Pourquoi une telle surenchère ? Pourquoi sacrifler des paysages et des ressources lorsqu'il n'y a pas de besoins ?

• Une autre carrière sous silence! Une duperie par omission et une faute dans les alternatives :

Certes l'arrêt des exploitations d'alluvionnaire en eau pose un problème et les carriers doivent s'adapter, et c'est donc bien ce que GDFC a fait! Une carrière en alluvionnaire de terrasse existait à Saint-Germain; celle-ci était autorisée pour 70 000 T, et devait fermer en septembre 2018. On voit alors l'ancien exploitant Bellefleur se transformer en société « sablière du Bourset » et le 1er Août 2018 on assiste à la transmission universelle du patrimoine de la « Société du Bourset » à la « Société GDFC ».

Autrement dit la société GDFC, actionnaire majoritaire de la « société des carrières de Ternuay », vient alors d'acquérir à 100 % une exploitation d'alluvionnaire à Saint-Germain ; et ce type d'alluvionnaire ne pose pas de problème puisque ce n'est pas de l'alluvionnaire en eau, c'est de l'alluvionnaire de terrasse, de même caractéristique, mais non pas en nappe alluviale, mais constitué d'alluvions d'origine fluvioglaciaire.

De plus à ce moment-là l'exploitation de Saint-Germain obtient l'autorisation de s'agrandir sur 18 à 20 ha, pour une durée de 20 à 25 ans, avec une production passant à 170 000 T.

Nous ne nous sommes pas opposés à ce dossier d'agrandissement à Saint-Germain car nous pensions en effet que cet agrandissement pouvait tout à fait subvenir aux besoins en réponse à l'arrêt des extractions d'alluvionnaire en eau.

Mais voilà que La Société des carrières de Ternuay présente son dossier sur Ternuay, et qu'on découvre la duperie dans ce dossier car elle ne mentionne pas cette acquisition d'une carrière d'un nouveau tonnage répondant à ses besoins. La SCT a délibérément occulté le fait qu'elle a acquis une carrière qui répond parfaitement à ses besoins de subvenir à la disparition de l'alluvionnaire en eau, prétexte du dossier pour les besoins locaux du bassin de Lure. En effet à Saint-Germain il s'agît aussi de matériaux siliceux roulés compensant parfaitement la fermeture de GDFC Roye-Lure autorisée à 185 000 T et qui aurait dû fermer en 2018.

L'agrandissement de Saint-Germain n'est même pas présenté comme une solution alternative au projet de Ternuay, afin de laisser croire que Ternuay constitue la seule solution à la substitution de l'alluvionnaire en eau.

Nous estimons que l'absence de mention de cette solution dans le tableau des solutions alternatives pour le choix du site relève d'une faute grave inadmissible.

Une appellation abusive :

A plusieurs reprises dans le dossier de demande, le site de Ternuay est baptisé « ancienne carrière de Ternuay » et dans le préambule au dossier de demande le projet est présenté comme « une réouverture de la carrière de Ternuay ». Or si le site a bien connu un grattage de roche en bordure de route, il s'agissait d'obtenir quelques matériaux pour l'aménagement d'une voie d'accès au Fort du Ballon de Servance en 1895 et de réparations des routes par des prisonniers allemands à la fin de la guerre 1914-1918.

Mais rien de comparable entre les méthodes à la brouette d'il y a un siècle sur une cinquantaine d'ares comme on en faisait beaucoup à l'époque, avec les techniques modernes d'exploitation d'une carrière de maintenant sur plusieurs hectares l

Le projet faisant l'objet de la demande relève bien d'une création de carrière et non pas d'une réouverture!

Des demandes d'ouvertures de nouvelles carrières à éviter :

La DREAL écrivait en juin 2010 dans son document « Rapport »** sur le « schéma Départemental des Carrières de Haute-Saône » dans le paragraphe « 5.4 conditions d'implantation de nouvelles carrières », dans la rubrique « 5.4.3 Roches massives » :

« Le tableau présenté en tête du § 4.1 montre que, globalement, les réserves autorisées en roches massives au 31/12/1992 sont suffisantes pour assurer les besoins pendant une quarantaine d'années même en tenant compte de l'accroissement de la production résultant du processus de substitution.

Dans ces conditions, à moyen terme, il ne peut y avoir, en principe, que des demandes de renouvellement d'autorisation d'exploiter. Toute demande d'ouverture d'une nouvelle carrière aura un caractère exceptionnel et ne sera prise en considération que si cette démarche a pour objectif principal, clairement démontré, de permettre et de développer le processus de substitution dans un secteur où il y a des difficultés.

Or « l'objectif principal d'un processus de substitution dans un secteur où il y a des difficultés » n'est pas « clairement démontré » dans le dossier de la demande d'ouverture à Ternuay, car il n'y a pas de difficultés du

fait qu'un approvisionnement de matériaux de même nature soit possible à une distance raisonnable (Amont Effreney, Rougemont le Château), et qu'il y ait **possibilité de substitution** avec la solution de Saint-Germain. Et ce n'est pas « *clairement démontré* » puisqu'une solution de substitution est délibérément occultée !

La création de cette nouvelle carrière ne devrait donc pas être prise en considération.

Dans ce même « rapport »** de la DREAL et dans la même rubrique, il est dit : « *Le nombre de nouveaux sites doit être raisonnable pour prévenir un effet de mitage du paysage* ». Or c'est bien là un point sensible car avec l'autorisation d'une telle infrastructure, on rencontrerait alors une carrière importante tous les 10 km dans un secteur aussi touristique et patrimonial que les Vosges Saônoises.

pas de vue d'ensemble des besoins, le grand flou, et la fuite en avant :

Le dossier déposé ne permet pas de se rendre compte véritablement de l'adéquation entre besoins et disponibilité en matériau, aussi bien localement qu'à un niveau plus général départemental ou régional. On ne peut pas dégager une vue d'ensemble des différents types de matériau et des usages pour lesquels ils sont attendus, des gisements existants quantitativement et qualitativement.

Une **absence cruciale de logique dans la gestion des matériaux** conduit par exemple à utiliser des matériaux nobles comme les roches éruptives dans les comblements de tranchée ou pour des nivellements de terrasse pour des particuliers.

Mais cette absence de logique de gestion conduit aussi, et c'est beaucoup plus grave, à une fuite en avant dans l'utilisation des ressources à un abus de consommation et d'ouverture de carrières, avec une volonté effrénée du « toujours plus », même si les besoins sont largement couverts et que la demande baisse sans cesse ...

Ainsi par exemple, GDFC possède plus de 180 sites en France dont 30 en Bourgogne Franche-Comté, mais il faut encore d'autres carrières, toujours plus, au point de cacher l'acquisition d'une nouvelle pour en obtenir encore une autre.

Et la solution du recyclage des matériaux ? La DREAL dans le schéma « Etudes préalables à la révision des quatre schémas départementaux des carrières de Franche-Comté » et dans le « Rapport » cités ci-dessus affichait en 2010 et 2011 sa volonté de voir utiliser des matériaux de substitution sous la forme de recyclage des déchets du BTP qui pour le moment vont directement en décharge. Mais cette solution d'avenir n'est que très rarement utilisée, et cette pratique couramment organisée dans les autres domaines de la vie courante ne parvient pas à faire sa place dans le monde des carriers. Ainsi le dossier ne mentionne à aucun moment le désir de procéder à ces nouvelles pratiques !

En conclusion:

Au final et au vu de ces différents éléments, la demande d'ouverture de carrière à Ternuay ne s'inscrit pas dans des besoins impératifs de matériaux ni localement, ni au niveau du Département, puisque des carrières proches ont vu leur production autorisée à l'augmentation, et le Département affiche une autosuffisante actuellement et pour plus d'une décennie à venir.

La substitution en matériau alluvionnaire ne peut être invoquée comme prétexte pour Ternuay car elle est déjà prise en compte dans cette autosuffisance départementale, alors même que l'agrandissement d'une carrière (Saint-Germain) en alluvionnaire n'était pas envisagé à l'époque de cette affirmation d'autosuffisance. De plus le dossier de demande de la société des carrières de Ternuay occulte délibérément l'alternative de la solution de substitution de Saint-Germain alors qu'elle y est étroitement associée.

En conséquence, l'intérêt majeur (« le projet se justifie par son intérêt majeur ») de cette ouverture de carrière n'est pas du tout établi et sa justification reste donc pour le moins douteuse !

Quoiqu'il en soit, considérant les différents arguments évoqués ci-dessus, cette ouverture de carrière s'apparente à un intérêt privé, de façon discutable à un intérêt public, mais ne peut en aucun cas relever d'un « <u>intérêt public majeur</u> » au regard de la dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et d'espèces protégées dans une zone Natura 2000.

Documents cités :

^{*} Etudes préalables à la révision des quatre schémas départementaux des carrières de Franche-Comté : http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_complet_V2_cle8ac128.pdf

^{**} Rapport de la DREAL : http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/rapport-r241.html